

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2024

www.nievre.fr

Publié le 02 juillet 2024
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28/06/24

---:---:---

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET CANDIDATURE A DES FINANCEMENTS EUROPÉENS	1	2
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE(PTCE) DU GRAND NEVERS SUR LE RÉEMPLOI : ASSOCIATION ECRIN	2	5
APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE #4 ÉDITION 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LAURÉATS	3	10
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "BOUGE TON COQ" POUR LE DÉPLOIEMENT D'ÉPICERIES PARTICIPATIVES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 ET CONVENTIONS QUADRIPARTITES-TYPES	4	41
SOUTIEN AU PROJET DE L'ASSOCIATION "BOUGEONS A SAINT- BRISSON"	5	56
FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2024-2025 - PROGRAMMATION	6	67
RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2023	7	161
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - PREMIÈRE FORCE DU SERVICE PUBLIC	8	163
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	9	171
CLOTURE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2021 A 2019	10	175

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET CANDIDATURE A DES FINANCEMENTS EUROPÉENS

- Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 5 ;
VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 2 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 fixant la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
VU la délibération n°10 du 24 octobre 2016 du Conseil départemental de la Nièvre portant sur la contribution financière du Département durant l'expérimentation ;
VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental ,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'intervention 2024-2026 à l'égard du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans la Nièvre

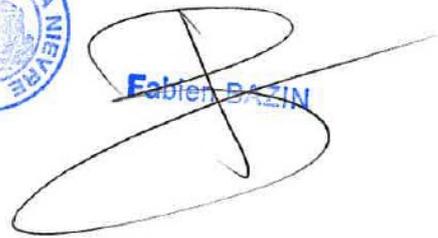
- **D'APPROUVER** la démarche de candidature du Département de la Nièvre aux programmes européens de financement « Appel à projets Innovation Sociale FSE+ » et « INTERREG Europe Nord-Ouest » en s'inscrivant dans des consortiums d'acteurs engagés dans l'expérimentation à l'échelle européenne

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette démarche.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024

Identifiant : 058-225800010-20240628-75444-DE-1-1

Délibération publiée le 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE(PTCE) DU GRAND NEVERS SUR LE RÉEMPLOI : ASSOCIATION ECRIN

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code du Travail et notamment son article L.3332-17-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

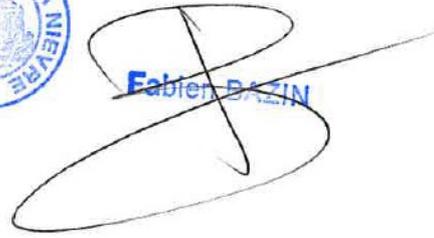
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion du Département de la Nièvre à l'association de préfiguration du Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) du Grand Nevers sur le réemploi, créée en Assemblée Constitutive du 18 mars 2024, intitulée ECRIN (Engagés Collectivement pour le Réemploi et l'INclusion),
- **D'APPROUVER** les conditions générales d'adhésion à l'association ECRIN, ainsi que le montant de la cotisation de 100 € (pour les personnes morales),
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Paul FALLET (titulaire) et Madame Anouck CAMAIN (suppléante), en tant que représentants du Département au sein de cette association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite adhésion, ainsi que tout pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la charte nationale des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE), ci annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024

Identifiant : 058-225800010-20240628-75525-DE-1-1

Délibération publiée le 2 juillet 2024

LA NOUVELLE CHARTE DES PTCE 2021

PREAMBULE

Dynamiques collectives nées de l'engagement d'acteurs en faveur d'un développement économique, solidaire et vertueux, de leur territoire, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) sont aujourd'hui pleinement inscrits dans le paysage des coopérations locales.

Dès 2009, ils ont fait l'objet d'un travail de conceptualisation, partant des expériences concrètes d'une vingtaine d'initiatives et s'appuyant sur un collectif animé par le Labo de l'ESS et composé du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), de Coorace, du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES) et du Mouvement pour une Economie Solidaire (MES). Ce processus collectif et ascendant de conceptualisation aboutit en 2010 à une première définition des PTCE et à la constitution d'un groupe de travail spécifique lors des États Généraux de l'ESS.

S'appuyant sur ces travaux, la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 reconnaît les PTCE dans son article 9, les désignant de la façon suivante : *« Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable ».*

La présente charte s'appuie sur celle co-construite en 2014 et réaffirme la pertinence et la spécificité de ces dynamiques de coopérations face aux défis actuels de nos sociétés. Elle contribue également à refonder la communauté des PTCE, unis dans leur diversité et leur volonté partagée d'agir en faveur d'un développement économique durable et solidaire des territoires français.

Sa signature est ouverte à toute dynamique collective mettant en œuvre les principes ci-dessous. Elle est également ouverte aux réseaux et acteurs publics et privés se reconnaissant dans les valeurs incarnées par les PTCE et inscrites dans cette charte.

ENGAGEMENTS

1. Les signataires affirment par cette Charte leur ambition d'inscrire les PTCE **au premier plan des innovations territoriales**. Ils s'appuient sur les acquis communs développés au cours de la décennie 2010, pour proposer des solutions et réponses innovantes aux nombreux défis des prochaines décennies.
2. Les signataires se retrouvent pleinement dans **la définition des PTCE donnée à l'article 9 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014**.
3. Les signataires défendent **une identité des PTCE reposant sur des valeurs fondamentales et des principes d'action partagés** :
 - a) la coopération et le faire ensemble comme méthode privilégiée de développement économique local soutenable. Les PTCE s'appuient sur des mutualisations de moyens, de

compétences et de connaissances pour développer leurs actions dans le cadre d'une gouvernance démocratique s'appuyant sur des principes d'équité et de réciprocité. Ils développent une ingénierie coopérative au service de leur territoire et de ses acteurs ;

- b) un rôle moteur de l'économie sociale et solidaire au sein des pôles, contribuant au décloisonnement des acteurs locaux de l'économie soucieux du développement du territoire. Ces acteurs peuvent être des acteurs économiques hors ESS, des collectivités territoriales de tout niveau, des acteurs de la recherche et de la formation et des habitants, considérés comme des parties prenantes actives de la dynamique ;
 - c) la vision d'une économie réelle de proximité, créatrice de valeur, d'utilité sociale et de solidarité, éloignée d'approches spéculatives et hors sol. Les PTCE respectent, mobilisent et valorisent les ressources de leur territoire (humaines, naturelles, matérielles, culturelles et financières) ;
 - d) une culture entrepreneuriale, c'est-à-dire un désir d'entreprendre, de faire émerger et développer des projets pionniers en réponse aux besoins de leur territoire et aux enjeux fondamentaux de nos sociétés ;
 - e) un esprit d'innovation se traduisant par le souci d'investir dans la recherche et développement sociétale.
4. Les signataires souhaitent inscrire les PTCE **au cœur des transitions en faveur de territoires plus résilients et plus solidaires**. Par leurs actions, ils s'engagent à :
- a) concilier développement économique local et transition écologique et sociale à travers le développement d'activités et de projets responsables environnementalement et socialement ;
 - b) contribuer à la relocalisation d'activités productives et créatrices d'emplois dans des filières prioritaires correspondant aux besoins des populations ;
 - c) contribuer à ce que soient reconnues différentes dimensions de valeur ajoutée sociétale créée sur le territoire et, plus particulièrement, à ce que soit valorisée l'innovation sociale et sociétale, ainsi que l'ingénierie territoriale créée par les PTCE, en coopération avec les établissements de formation et de recherche.
5. Les signataires constituent **une communauté** et s'engagent, dans le cadre de **leur démarche collective**, à :
- a) participer à la connaissance et la reconnaissance des PTCE sur les territoires et à l'échelle nationale et européenne ;
 - b) favoriser le transfert de connaissances et de savoir-faire, notamment concernant les pratiques de maturité coopérative, entre PTCE et à destination des projets émergents ;
 - c) appuyer la consolidation et la diversification des modèles économiques, de gouvernance et de coopération des PTCE, pouvant notamment s'asseoir sur les formes juridiques relevant de l'ESS tels que par exemple les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), en participant à lever les freins à leur émergence et leur développement.

Les signataires de la présente Charte sont, à ce titre, autorisés à utiliser le logo de la communauté des PTCE.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE #4 ÉDITION 2024
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LAURÉATS
- Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3332-17-1,

VU la délibération n°8 du 22 janvier 2024 relative à l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4 (édition 2024),

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ENTÉRINER** la sélection de lauréats proposée par le jury de l'appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2024 et récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Structure	Porteur de projet	Projet présenté	Action ciblée dans le cadre de la candidature	Montant proposé
association	ANAR	Création d'une nouvelle activité : boutique friperie (tri, vente, merchandising, upcycling de vêtements)	Participation aux coûts de réalisation, acquisition et installation de supports de communication	4 800 €
association	TERROSOL	Dyna-Juste : programme d'animations sur les sujets agri-alimentaires et une phase de test pour Ajuste-r	Aide au premier poste (organisation et animation), acquisition d'équipements et de matériels	4 000 €
association	CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ABEILLES	« La Machine à Fringues 2.0 » : boutique d'articles de seconde main	Aide au premier poste (organisation, gestion et animation du lieu)	3 200 €
association	LE BARRAGE	Création du premier poste sur la ZAD du Barrage (Zone d'Animations Décalées) pour développer l'offre et l'amplitude d'ouverture	Aide au premier poste (entretien, organisation, accueil-animation du lieu), acquisition de matériel d'entretien	5 000 €
			Total :	17 000 €

- **D'OCTROYER** les subventions concernées aux lauréats, selon le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions en annexe avec les lauréats, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification (ou leurs éventuels avenants),
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue watermark that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024
Identifiant : 058-225800010-20240628-75466-DE-1-1
Délibération publiée le 2 juillet 2024



Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association TerroSol (Terres Nourricières et Solidaires en Sud Morvan)

domiciliée 6 route de Place de Lune – 58 170 CHIDDES,

représentée par Mesdames Céline MARQUIS, et Coline TRAMUT Co-Présidentes,

N° SIRET : 92369670200011

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association **TerroSol** conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Économie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine »;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024, la candidature du bénéficiaire et la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2024 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Dyna-Juste, un programme d'animations sur les sujets agri-alimentaires et une phase de test pour Ajuste-r », et de l'action « Aide au démarrage : participation au premier poste pour l'organisation/animation et à l'acquisition d'équipements et de matériels », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce, pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **4 000 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : **TerroSol / Terres Nourricières et Solidaires en Sud Morvan**

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire - Place du Champ de Foire – 58170 LUZY

Code établissement : FR 76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte : 72050415156 - Clé RIB : 68

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN**

**Pour l'association TerroSol,
Les Co-Présidentes,
Madame Céline MARQUIS
Madame Coline TRAMUT**

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Dyna-Juste, un programme d'animations sur les sujets agri-alimentaires et une phase de test pour Ajuste-r », et action « Aide au démarrage : participation au premier poste pour l'organisation/animation et à l'acquisition d'équipements et de matériels »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Autres financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
6 392 €	4 900 €	4 000 €	- Néant

A) Objectif(s) :

L'association TerrOSol est une association récente créée en juin 2023, d'intérêt général, qui accompagne la transition vers une agriculture et une alimentation durables et ainsi plus de justice agri-alimentaire. Ses missions et activités sont :

- Soutenir les personnes en situation précaire à pouvoir manger des produits bruts et frais,
- Mobiliser la jeunesse à la recherche de solutions, lui donner envie d'agir : qu'elle se réapproprie son pouvoir pour impacter les systèmes alimentaires de demain,
- Accompagner les agriculteurs.trices dans leurs explorations et favoriser le développement du « faire autrement et local »,
- Pérenniser les démarches alternatives, solidaires, inclusives : en créant du lien,
- Mener et/ou partager les expériences, outils et meilleures pratiques pour construire ensemble une agriculture et une alimentation durables,
- Réaliser des actions, organiser des échanges, des événements, et produire des contenus.

« DynA-aJuste », c'est le projet qui : **DynAmise et questionne nos relations à l'alimentation et les impacts et pouvoirs de nos comportements alimentaires**, via un **programme d'animations**, vecteur de liens humains et de changements de paradigme sur les sujets agri-alimentaires ; **Autonomise** les habitants du bassin de vie par le pouvoir de la connaissance/appropriation de savoirs et par l'innovation ascendante, afin de proposer une transition agri-alimentaire **Juste pour tous**. Pour cela, de nombreuses **animations** seront déployées afin de favoriser la **création de collectifs** et de liens humains, respectueux du vivant. Un programme d'actions est présenté. Première phase de déploiement pour tester le programme d'animation, afin d'Ajuster ce qui en aurait besoin : pour **embarquer** le plus d'habitants possibles dans l'aventure de la (ré)appropriation de savoirs et dans la **coconstruction** d'un **programme adapté et participatif**.

B) Public(s) visé(s) :

Jeunes, bénéficiaires de l'aide alimentaire, avec le lien des habitants et producteurs locaux.

C) Localisation :

Le bassin de vie de Luzy, et le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ;

D) Moyens mis en œuvre :

Aide au premier poste pour l'organisation/animation et acquisition d'équipements et de matériels (balances et matériel de jardinage)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2024

Association TerroSol (Terres Nourricières et Solidaires en sud Morvan)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures	972	Prestations de service	940
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS 2024	4900
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	200	-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	256	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens :	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	4444	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	520	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	552
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6392	TOTAL DES PRODUITS	6392
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	510	870- Bénévolat	1890
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	990	871- Prestations en nature	480
862- Prestations	480		
864- Personnel bénévole	1890	875- Dons en nature	1500
TOTAL	3870	TOTAL	3870
La subvention de 4900€ représente 76,66 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			



Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Le Barrage

domiciliée 15 route de Vandenesse – 58290 LIMANTON,

représentée par Monsieur Pascal BERNARD, Président,

N° SIRET : 53973825200029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association **Le Barrage** conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024, la candidature du bénéficiaire et la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2024 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet sur le site de la « Z.A.D. du Barrage (Zone d'Animations Décalées) pour développer l'offre et l'amplitude d'ouverture », et de l'action « Aide au premier poste polyvalent pour l'entretien/l'organisation/l'accueil-animation du lieu et à l'acquisition de matériel d'entretien », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **5 000 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : **Le Barrage**

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire - Caisse Locale - 4 rue des Fossés – 58 290 MOULINS-ENGILBERT,

Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte : 70086469340 - Clé RIB : 92

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN**

**Pour le Bénéficiaire,
L'association Le Barrage,
Le Président,
Monsieur Pascal BERNARD**

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : projet sur le site de la Z.A.D. du Barrage (Zone d'Animations Décalées) pour développer l'offre et l'amplitude d'ouverture, et action d'aide au premier poste polyvalent pour l'entretien/l'organisation/l'accueil-animation du lieu et acquisition de matériel d'entretien.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Autres financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
9 130 €	5 000 €	5 000 €	- Néant

A) Objectif(s) :

L'association souhaite expérimenter un nouveau fonctionnement avec la création d'un poste d'accueil, d'entretien et d'animation du site de l'association, la ZAD du Barrage, sur la période estivale.

Les principales missions porteront :

- sur la maintenance du site en état de fonctionnement ;
- l'accueil des visiteurs, au travers de la mise en valeur des produits et artisans locaux ;
- la proposition d'animations en lien avec les équipements et installations présentes sur le site ;
- le développement d'actions en lien avec la véloroute et l'axe « Canal du Nivernais ».

B) Public(s) visé(s) :

Tous publics, en situation de handicap, intergénérationnel.

C) Localisation :

Commune de Limanton, Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, et sur tout le département au travers d'un festival de food-truck (Festival des Mange-camions) et du Canal du Nivernais.

D) Moyens mis en œuvre :

Aide au premier poste polyvalent pour l'entretien/l'organisation/l'accueil-animation du lieu et l'acquisition de matériel d'entretien.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2024

Association Le Barrage

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1 900,00	Vente de marchandises	4130
Autres fournitures	1 050,00	Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS 2024	5000
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	300,00	Commune(s)	
Services bancaires, autres	100,00	-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	5 310,00	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	240,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	80,00		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	150,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9 130,00	TOTAL DES PRODUITS	9 130,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			



Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Centre Socio-Culturel Les Abeilles

domiciliée 3 avenue de la République– 58260 LA MACHINE,

représentée par Madame-Claudine BRESARD, Présidente,

N° SIRET : 31833718500025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association **Centre Socio-Culturel Les Abeilles** conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Économie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024, la candidature du bénéficiaire et la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2024 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « La Machine à Fringues 2.0 » (MAF 2.0) : boutique d'articles de seconde main, et de l'action « Aide au premier poste pour l'organisation/gestion/animation du lieu », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce, pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **3 200 euros**.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : **Centre Socio-Culturel Les Abeilles**

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE -Centre d'affaires Yonne Nièvre - 31, rue de Paris - 89 000 AUXERRE

Code établissement : FR76 12135 - Code guichet : 00300 - N° de compte : 08800486260 - Clé RIB : 01

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations

issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN**

**Pour le Bénéficiaire,
Le Centre Socio-Culturel Les Abeilles,
La Présidente,
Madame Claudine BRESARD**

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « La Machine à Fringues 2.0 » (MAF 2.0) : boutique d'articles de seconde main, et action « Aide au premier poste pour l'organisation/gestion/animation du lieu ».

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Autres financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
24 231 €	5 000 €	3 200 €	- Etat (A.S.P) : 6 058 € - A.M.I. ESS et FDVA : 3 137 €

A) Objectif(s) :

Le Centre Socio Culturel Les Abeilles crée une nouvelle activité à travers une boutique « Machine à Fringues 2.0 » (MAF 2,0) pour une réutilisation de textiles et d'accessoires (seconde vie), œuvrant ainsi à la fois sur le gaspillage et sur le développement local (et même l'offre) d'une consommation responsable et économique. L'association recherche une professionnalisation de ce projet, et une pérennité de l'activité, avec le recrutement d'un personnel dédié. D'abord, la MAF 2.0 ouvrait le mardi après-midi et un samedi matin par mois. Depuis fin 2023, la mobilisation s'est vue renforcée de 8 bénévoles et la participation de 3 salariées. L'accueil les mardi (14H à 17H), jeudi (14H à 17H), et dorénavant tous les samedis matin. Trois salariées sont désormais mobilisées en 2024. Ce projet porte une dimension sociale forte avec l'aide d'urgence (dons) accordée aux personnes et familles en difficultés (travail partenarial avec les services sociaux, le CCAS, l'UDAF, les collectivités...). L'objectif est de développer l'activité de « La Machine à Fringues » vers sa version 2.0 (avec la création d'un poste dédié, sénior).

B) Public(s) visé(s) :

La « MAF 2.0 » sera ouverte à toutes et tous et réservera une attention particulière pour les publics les plus fragiles. Ce qui est recherché en priorité, c'est de participer localement à créer de la mixité et du lien social.

C) Localisation :

Bassin de vie périphérique de La Machine et Communauté de Communes Sud Nivernais.

D) Moyens mis en œuvre :

Aide au premier poste pour l'organisation/gestion/animation du lieu et formation.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2024

Association Centre Socio-Culturel Les Abeilles

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60- Achats			70- Ventes de produits finis, prestations de service		
Prestations de services			Vente de produits finis		
Achat matières et fournitures	2 037,00		Vente de marchandises	5000	
Autres fournitures			Prestations de service		
61- Services extérieurs			74- Subventions d'exploitation		
Locations			État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Entretien et réparation			Région(s)		
Assurance			-		
Documentation			-		
			Département 38 / AAP ESS 2024	5000	
62- Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 845,00		Intercommunalité(s) : EPCI		
Publicité, publication	975,00		-		
Déplacements, missions	300,00		Commune(s)		
Services bancaires, autres			-		
63- Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64- Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	13 137,00		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	6058	
Charges sociales	4 017,00		Autres établissements publics (AMI ESS France et FDVA)	3137	
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante			75- Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
			Aides privées		
66- Charges financières			76- Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- Produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements et provisions			78- Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES		
Charges fixes de fonctionnement	1 920,00		CSC Les Abeilles - Fonds Propres	5036	
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	24 231,00		TOTAL DES PRODUITS	24 231,00	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
860- Secours en nature			870- Bénévolat (1 720 heures)	33 024,00	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	5 720,00		871- Prestations en nature	5 720,00	
862- Prestations					
864- Personnel bénévole (1 720 heures)	33 024,00		875- Dons en nature		
TOTAL	38 744,00		TOTAL	38 744,00	
La subvention de 5 000 € représente 20,63% du total des produits (hors charges suppletives) : (montant attribué/total des produits) x 100					



Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)

domiciliée 125 rue de Marzy – 58 000 NEVERS,

représentée par Monsieur Bruno LEPINTE, Président,

N° SIRET : 32486216800048

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association **A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)** conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Économie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024, la candidature du bénéficiaire et la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2024 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet de création d'une nouvelle activité : « boutique friperie (tri, vente, merchandising, upcycling) », et de l'action « Participation aux coûts de réalisation/acquisition/installation de supports de communication », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **4 800 euros**.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 4, édition 2024 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : **A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)**

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire Nevers Montôts - 92 rue Henri Bouquillard – 58000 NEVERS

Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte : 72021297217 - Clé RIB : 50

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations

issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.**

**Pour le Bénéficiaire ,
L'association A.N.A.R.,
Le Président,
Monsieur Bruno LEPINTE**

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Création d'une nouvelle activité : « boutique friperie (tri, vente, merchandising, upcycling) » et action « Participation aux coûts de réalisation/ acquisition/installation de supports de communication ».

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Autres financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
134 000 €	5 000 €	4 800 €	- Région Bourgogne-Franche-Comté : 33 500 € - ADEME : 41 900 € - A.S.P. : 18 580 € - Refashion : 18 000 €

A) Objectif(s) :

L'association A.N.A.R. souhaite créer une « boutique friperie » d'environ 80 m² au sein de l'atelier couture, à Nevers, dans la Nièvre. Ce projet correspond aux enjeux actuels de diminuer l'empreinte écologique en réemployant le maximum de textile existant et ainsi contribuer à préserver les ressources. L'objectif est de développer les prestations et services dans le cadre du réemploi du textile par la revente de vêtements de seconde main, la réparation et la transformation (upcycling) du textile non valorisable en l'état afin de rendre économiquement viable l'atelier couture. Ce développement va permettre également à l'association d'avoir de nouveaux supports d'activité (collecte, tri, vente, etc..) pour les salariés en transition professionnelle et capter de nouveaux clients. Pour développer cette boutique friperie, l'association est accompagnée par le DLA de la Nièvre via Cap3c depuis octobre 2023 pour sécuriser le projet, définir les modalités de réalisation et accompagner son développement pour une ouverture en septembre / octobre 2024. La boutique se situera sur le site de l'association. Adhérente de l'ARAR BFC (Association Régionale des Acteurs du Réemploi) depuis fin septembre 2023, l'association a obtenu fin 2023 la labellisation « Refashion » pour les réparations de vêtements (bonus réparation).

B) Public(s) visé(s) :

Boutique ouverte à tous publics avec emploi de publics éloignés de l'emploi.

C) Localisation :

Nevers agglomération et communes des alentours.

D) Moyens mis en œuvre :

Participation aux coûts de réalisation/ acquisition/installation de supports de communication

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2024

Association A.N.A.R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion)

v1

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	68 550	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Etat : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		ADEME	41900
Assurance		Région(s) BFC	33500
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS 2024	5000
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 050	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	5 000	-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	37 400	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	18580
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		REFASHION	18000
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées : CREDIT AGRICOLE	4000
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			13020
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	134 000	TOTAL DES PRODUITS	134 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
La subvention de .5000.....€ représente3,73.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "BOUGE TON COQ" POUR LE DÉPLOIEMENT D'ÉPICERIES PARTICIPATIVES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 ET CONVENTIONS QUADRIPARTITES-TYPES

- Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-9 et L3211-1,
VU la délibération n°8 du 26 septembre 2022 validant la signature de la convention de partenariat 2022-2027 entre le Département de la Nièvre et l'association « Bouge Ton Coq »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention de partenariat 2022-2027 signée entre le Département de la Nièvre et l'association « Bouge Ton Coq » pour la création de dix épiceries associatives,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention quadripartite type ci-jointe, entre le Département de la Nièvre, l'association « Bouge Ton Coq », l'association porteuse de l'épicerie participative en projet et la commune ou le particulier mettant à disposition de l'association un local,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département de la Nièvre et l'association « Bouge Ton Coq » pour l'attribution d'une aide de 15 000€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°1 à la convention de partenariat 2022-2027, les conventions quadripartites relatives aux futures épiceries participatives nivernaises, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ou leur modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabrice BAZIN

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024
Identifiant : 058-225800010-20240628-75363-DE-1-1
Délibération publiée le 2 juillet 2024

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre,

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 28 juin 2024

ET :

L'association « Bouge Ton Coq »

Statut juridique association loi 1901

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme SADDIER,

Domiciliée Route de Beaubois — 63190 LEZOUX

N° Siret 88882492700014

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022,

Vu la convention de partenariat 2022-2027 initiale, signée le 31 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 28 juin 2024,

PRÉAMBULE

« Bouge Ton Coq » est un mouvement associatif d'intérêt général qui déploie des solutions pour dynamiser les territoires ruraux en fédérant les acteurs locaux. En partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre, « Bouge Ton Coq » finance et accompagne le déploiement d'un réseau d'épiceries participatives dans les villages nivernais, en lien avec les citoyens et la municipalité. Une fois les épiceries ouvertes, « Bouge Ton Coq » anime le réseau national afin de soutenir chaque épicerie dans sa volonté de créer un impact durable sur son territoire, tant sur le plan du service que sur celui du lien social. Le Département de la Nièvre contribue quant à lui à l'animation des initiatives nivernaises.

Cet avenant à la convention initiale de partenariat 2022-2027 entre le Département et « Bouge Ton Coq » retranscrit, face au déploiement prospère du concept proposé par « Bouge Ton Coq » :

- une évolution et un développement nécessaires du concept, et des partenariats liés, avec un nouvel outil de gestion « Epicerio », dont la formation est désormais internalisée,

- un souhait d'expérimenter la mise en place de conventions quadripartites entre le Département, « Bouge Ton Coq », l'association gérant l'épicerie, et la commune propriétaire du local mis à disposition de l'épicerie à titre gratuit (ou le particulier propriétaire, le cas échéant), afin d'intégrer plus pleinement les communes, qui contribuent fortement à la réussite de ces projets partenariaux.

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de partenariat 2022-2027 signée le 31 octobre 2022 entre le Département de la Nièvre et l'association « Bouge Ton Coq » pour la création d'épiceries participatives sur le territoire nivernais.

Cet avenant apporte des modifications aux articles 1 et 4 de ladite convention, et ajoute un nouvel article intitulé « partenariat » (article 4).

ARTICLE 2 - Objet de l'aide

Cet article annule et remplace l'article 1 « Objet de l'aide » de la convention initiale de partenariat 2022-2027.

Le projet lié au présent avenant consiste en l'élargissement et le renforcement du réseau d'épiceries associatives accompagnées par « Bouge Ton Coq » sur le territoire du département de la Nièvre.

Ce projet est piloté par l'association via le site Bougetoncoq.fr et grâce à ses partenaires. Il s'intègre dans un triple objectif : faire émerger des projets d'épiceries, accompagner leur concrétisation et créer les conditions de leur pérennisation.

- « Bouge Ton Coq », avec l'appui du Département, impulse localement la création de collectifs citoyens porteurs dans les villages par le lancement d'appels à candidatures et d'actions de communication, en lien avec ses partenaires institutionnels territoriaux ;
- « Bouge Ton Coq » évalue la pertinence des candidatures par la réalisation d'un diagnostic territorial en amont de leur validation ;
- « Bouge Ton Coq » accompagne les projets dans la mobilisation de la population, la formation et le suivi des porteurs de projet à chaque étape de la création de leur épicerie ;
- « Bouge Ton Coq » établit, par ailleurs, un reporting auprès du Département sur l'activité de création d'épiceries sur son territoire et travaille, de façon continue, en concertation afin de faire émerger de nouvelles initiatives sur son territoire.

Le modèle des épiceries n'induisant ni charges salariales (fonctionnement bénévole), ni charges locatives (local mis à disposition par la commune), il garantit leur autonomie financière complète dès leur premier mois de fonctionnement. Les seules charges assumées par l'association concernent l'eau, l'électricité, internet et le fonctionnement du logiciel « Epicerio », permettant d'assurer la gestion courante de l'épicerie, gage de la pérennité de son fonctionnement. Lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la mairie, les adhésions annuelles des habitants à l'association permettront de les couvrir.

Le besoin financier lié à la création de ces épiceries est dédié à l'amorçage local de nouvelles épiceries.

ARTICLE 3 - Clause de reversement

Cet article annule et remplace l'article 4 « Clause de reversement » de la convention initiale de partenariat 2022-2027.

La mise en œuvre du projet de créations d'épicerie associatives portée par « Bouge Ton Coq » sur le site Bougetoncoq.fr (apporteur de la solution logistique et informatique) supposant la perception de subventions et leur reversement aux associations locales, il est indispensable de prévoir l'autorisation de reversement de la subvention perçue.

Ainsi

Conformément à la délibération du 26 septembre 2022 attribuant la subvention, il est rappelé que les conditions d'utilisation de celle-ci sont les suivantes :

- L'association « Bouge Ton Coq » s'engage à utiliser 100 % de la subvention à la création d'épicerie sur le territoire de la Nièvre et à reverser une partie de la subvention perçue à une ou plusieurs association(s) locale(s) immatriculées sur le territoire de la collectivité signataire afin, exclusivement, de leur permettre de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le projet de création d'une ou plusieurs épicerie associatives.
- Chaque association locale percevra ainsi 1 100 € (mille cent euros).

La ou les associations locales mettant en œuvre le projet d'épicerie doivent répondre aux exigences suivantes :

- Disposer de la personnalité morale au jour du reversement de la partie de la subvention concernée. L'association « Bouge Ton Coq » s'engage, à cet égard, à mettre à disposition de la collectivité, dans un délai de 1 mois à compter de l'aide financière apportée à l'association locale concernée, tout document attestant de l'existence juridique de ladite association.
- Être immatriculée sur le territoire géographique de la Nièvre.
- Implanter son épicerie sur ledit territoire.

Les versements à l'association gestionnaire de l'épicerie doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes :

- Investissement (réfrigérateur, matériel informatique, mobilier pour aménagement du local...),
- Fonctionnement exclusivement lié à l'amorçage du projet : financement de la première année de fonctionnement du logiciel de gestion, prestation externe, accompagnement en ingénierie...

La ou les associations locales portant les épicerie sont tenues aux mêmes obligations que l'association « Bouge Ton Coq » au titre de la présente convention. Notamment, l'association « Bouge Ton Coq » s'assurera d'un reporting régulier de la mise en œuvre des projets par la ou les associations bénéficiaires des reversements.

ARTICLE 4 - Partenariat

Dans un objectif de créer et maintenir de façon pérenne les épicerie participatives sur les territoires, une convention quadripartite type est établie entre les parties.

Désormais, après chaque création d'association d'épicerie participative et en vue de l'ouverture du local, une convention quadripartite sera signée entre les parties investies dans le projet, à savoir entre le Département de la Nièvre, l'association « Bouge Ton Coq », l'association gérant l'épicerie

participative, et la commune propriétaire du local, contribuant à la réussite du projet par le prêt du local à titre gratuit (ou le particulier propriétaire, le cas échéant).
Celle-ci sera signée à chaque nouvelle ouverture d'épicerie accompagnée par « Bouge Ton Coq ».

ARTICLE 5 - Autres modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à, le
en deux exemplaires originaux,

**Pour le Département de la Nièvre,
le Président,
Fabien BAZIN**

**Pour l'association « Bouge Ton Coq »,
le Directeur Général,
Christophe BROCHOT**



Ici logo de la commune

Ici logo/nom de l'association gérant l'épicerie

**CONVENTION QUADRIPARTITE TYPE DE PARTENARIAT
Épicerie participative nivernaise**

ENTRE :

L'association locale **gestionnaire de l'épicerie participative**
domiciliée,
Représentée par Madame/Monsieur, Président-e,
N° SIRET :

ci-après dénommée, « l'épicerie participative »

ET

L'association « Bouge Ton Coq »,
domiciliée Beaubois, Lieu-dit Ornon – 63190 LEZOUX,
Représentée par Monsieur Christophe Brochot, Directeur Général,
N° SIRET : 888 824 927 00030,

ci-après dénommée « Bouge Ton Coq »

ET

Le Département de la Nièvre

sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
Représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2024,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de

domiciliée

Représentée par le/la Maire en exercice, Madame/Monsieur,

dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du,

ci-après dénommée « la commune »

(ou le cas échéant :

Madame Monsieur),

domicilié(e)

ci-après dénommé(e) « le particulier »)

Vu la convention de partenariat 2022-2027 signée entre le Département de la Nièvre et l'association « Bouge Ton Coq » pour le déploiement d'épicerie participatives sur le territoire nivernais, et son/ses avenants,

PRÉAMBULE

L'association « Bouge Ton Coq » est un mouvement associatif d'intérêt général qui déploie des solutions pour dynamiser les territoires ruraux en fédérant les acteurs locaux. En partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre, « Bouge Ton Coq » finance et accompagne le déploiement d'un réseau d'épicerie participatives dans les villages nivernais, en lien avec les citoyens et la municipalité. Une fois les épicerie ouvertes, « Bouge Ton Coq » anime le réseau national afin de soutenir chaque épicerie dans sa volonté de créer un impact durable sur son territoire, tant sur le plan du service que sur celui du lien social. Le Département de la Nièvre contribue quant à lui à l'animation des initiatives nivernaises.

ARTICLE 1 – Les épicerie participatives nivernaises « Bouge Ton Coq »

Une épicerie participative « Bouge Ton Coq » est une épicerie tenue par une association qui poursuit un double objectif :

- Créer une offre de service de distribution de produits alimentaires et non-alimentaires dans les villages qui en sont dépourvus.
- Favoriser le lien social entre les habitants des communes rurales.

Elle se situe dans un local mis à disposition gratuitement par la collectivité (ou par un particulier le cas échéant) et dispose a minima d'une offre permanente de produits en stock, qui peut être complétée par un catalogue de produits en pré-commande. Aucune marge n'est prise sur les produits vendus, l'objectif n'étant pas le profit. L'utilisation de l'outil « Epicerio » pour la gestion de cette épicerie permet de faciliter considérablement les tâches de gestion quotidienne de l'épicerie. Cela permet également de répartir au maximum les tâches entre les adhérents de l'épicerie, favorisant ainsi la participation et l'engagement de tous. Chaque habitant du village dans lequel se trouve l'épicerie doit s'y sentir le bienvenu et pouvoir y trouver des articles correspondant à ses habitudes de consommation, s'il s'y implique.

Afin de mener à bien ces missions gratuitement au service des bénéficiaires, « Bouge Ton Coq » est financée à la fois par les pouvoirs publics et par des acteurs privés. Une part significative du financement du déploiement et de l'accompagnement des épicerie est notamment assurée grâce au soutien du Département de la Nièvre et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, par le biais du Fonds de Soutien au Commerce Rural, à hauteur de 5 000 € par épicerie répondant aux conditions d'éligibilité du fonds.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer la nature des relations entre l'ensemble des parties prenantes à la réalisation du projet d'épicerie participative, à savoir « Bouge Ton Coq », le Département, la commune de (le particulier le cas échéant) et l'épicerie participative.

Elle fixe également les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention, financée par le Département et versée par « Bouge Ton Coq », d'un montant total de 1 100 euros, destinée à être utilisée par l'épicerie participative pour couvrir les investissements de petit mobilier, de bureautique, d'outillage informatique..., nécessaires à l'ouverture d'une épicerie locale et participative. Cette subvention devra garantir le paiement de la première année de fonctionnement du logiciel « Epicerio », utilisé pour la gestion courante de l'épicerie et gage de la pérennité de son fonctionnement.

ARTICLE 3 – L'accompagnement de « Bouge Ton Coq »

En lien avec le Département, « Bouge Ton Coq » s'engage à accompagner l'épicerie participative sur la création, le développement et l'animation de son activité.

Cet accompagnement se compose de rendez-vous personnalisés et de permanences en visio-conférence, d'au moins une visite sur place pour animer une réunion publique, de production de contenu d'appui et de soutien au montage du projet, ainsi que de la formation à l'outil « Epicerio ». L'équipe de « Bouge Ton Coq » reste mobilisée et joignable en continu, par téléphone et par mail.

A l'issue de l'inauguration de l'épicerie participative, « Bouge Ton Coq » reste présente pour animer le réseau des épiceries participatives, proposer de nouveaux services, conseiller et soutenir les épiceries partenaires.

« Bouge Ton Coq » versera à l'épicerie participative, grâce au soutien du Département, une dotation financière d'un montant de 1 100 euros au début du mois suivant la signature de la présente convention, sur le compte bancaire transmis par l'épicerie.

ARTICLE 4 - L'accompagnement du Département de la Nièvre

Les 1 100 euros reversés par « Bouge Ton Coq » à l'épicerie participative sont financés par le Département.

Le Département joue un rôle de soutien et de facilitateur dans l'accompagnement des épiceries participatives nivernaises, en faisant le lien avec les différents services de la collectivité et l'ensemble des acteurs du territoire susceptibles de faciliter, d'accompagner et de développer la bonne mise en place du projet (lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) du territoire nivernais et notamment celui porté par le Département, l'État, les Pays, les partenaires locaux, les producteurs par le biais de la plateforme « J'veux du local 58 », la marque « La Belle Nièvre », les recycleries...).

Le Département organise plusieurs fois par an des comités des épiceries nivernaises, afin de favoriser le

partage d'expérience et de bonnes pratiques entre les différents projets du département.

ARTICLE 5 – Engagement de l'épicerie participative

L'épicerie participative s'engage à n'utiliser le montant de la subvention versée que pour ses besoins en investissement matériel limités : au petit mobilier, au matériel bureautique, aux équipements de type réfrigérateur, à la signalétique, à l'aménagement du local..., et au logiciel de gestion « Epicerio », dont la subvention devra garantir le paiement de la première année de fonctionnement, à l'exclusion de toute denrée alimentaire et de consommables.

L'épicerie participative garantit avoir candidaté auprès de « Bouge Ton Coq » pour bénéficier de son accompagnement, en fournissant des informations honnêtes et conformes aux critères de sélection du programme, à savoir :

- La commune où est située l'épicerie participative compte moins de 3 500 habitants à la date de création de l'épicerie ;
- Il n'y a pas de commerce similaire (distribution généraliste) sur le territoire de la commune. S'il y en a un, les gérants de ce commerce doivent avoir donné leur accord en amont du projet, en ayant signé un formulaire de non-concurrence.

Par cette candidature, l'épicerie participative accepte d'être citée par « Bouge Ton Coq » et par le Département dans sa communication, pour en faire la promotion et participer à la diffusion du modèle et la vie du réseau.

L'épicerie participative communique à « Bouge Ton Coq » et au Département les documents suivants :

- Les statuts à jour de l'épicerie participative ;
- Le récépissé de déclaration de création de l'épicerie participative ;
- La convention de mise à disposition du local dont il bénéficie ;
- Le RIB de l'épicerie participative ;
- Les factures justifiant de la consommation de la subvention des 1 100 €.

L'épicerie participative fournira tout élément d'information permettant à « Bouge Ton Coq » et au Département de s'assurer du bon déroulement du projet et de la bonne utilisation des fonds.

A cette fin, l'épicerie participative s'engage à :

- Faire parvenir à « Bouge Ton Coq », via l'adresse mail epiceries@bougetoncoq.fr, et au Département des photos de son inauguration.
- A informer régulièrement (a minima une fois par mois avant l'inauguration, une fois par trimestre ensuite) les équipes de « Bouge Ton Coq » et le Département de l'évolution du projet, ou à répondre aux sollicitations faites par téléphone ou courrier électronique, dans un délai raisonnable n'excédant pas un mois.
- Informer immédiatement « Bouge Ton Coq » et le Département de tout événement qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet.

ARTICLE 6 - Engagement de la commune (du particulier le cas échéant)

La commune (*le particulier le cas échéant*) atteste soutenir le projet d'épicerie participative et s'engage à jouer un rôle de facilitateur dans sa promotion et sa bonne mise en place.

Elle (*Il, le cas échéant*) met à disposition gratuitement et de façon pérenne le local dans lequel s'installe l'épicerie participative.

ARTICLE 7 – Résiliation

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

Dans le cas où l'épicerie n'ouvrirait pas, ou pas dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention, « Bouge Ton Coq » et le Département se réservent le droit d'obtenir le remboursement de la subvention.

ARTICLE 8 - Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Litige, droit applicable, juridiction compétente

En cas de litige s'élevant en relation avec la présente convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi ayant présidé à la négociation de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à, le
en quatre exemplaires originaux,

**Pour le Département,
le Président,
Fabien BAZIN**

**Pour l'association « Bouge Ton Coq »,
le Directeur Général,
Christophe BROCHOT**

Pour la commune de ,
le/la Maire,
.....
(le particulier le cas échéant)

Pour l'épicerie participative,
le/la Président(e),
.....

Convention de partenariat

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la session du 28 juin 2024, *ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "*

ET :

L'association Bouge Ton Coq

située route de Beaubois – 63 190 LEZOUX

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme SADDIER, dûment habilité à signer cette convention. N° SIRET : 88882492700014
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le Médecins Solidaires de création de centre de santé ;

Considérant : L'engagement 4 issu de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre « Favoriser l'installation des professionnels de santé à travers différents outils »

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire « ouverture d'un centre de santé solidaire », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage contribuer à la mise en œuvre d'un projet de centre de santé à Chantenay-St-Imbert porté par l'association Médecins Solidaires.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°2023/2832 du 13 décembre 2023 (à partir du 01/01/2024) de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 15 000 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) de la création du centre de santé.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le département de la Nièvre verse un montant maximal de 15 000 euros à la signature de la convention.

Le versement sera effectué sur un compte bancaire dont le bénéficiaire est titulaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Accompanyer en tant que de besoins l'association Médecins Solidaires pour la mise en oeuvre du projet d'ouverture d'un centre de santé à Chantenay Saint Imbert. ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en oeuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issus des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 11– RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
M. Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Bouge Ton Coq
M. Jérôme SADDIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE L'ASSOCIATION "BOUGEONS A SAINT-BRISSON"

- Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU la délibération du 17 février 2020 du Conseil département, validant le lancement du premier Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2020 porté par le Département.

VU la délibération du 14 décembre 2020, désignant l'association comme un des lauréats de l'AAP ESS #1 édition 2020,

VU la convention financière initiale signée entre le Département et l'association « Bougeons à Saint-Brisson », en date du 10 mars 2021, arrivée à son terme,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant maximal de 5 000 € à l'association « Bougeons à Saint-Brisson », pour le soutien au recrutement d'une ou plusieurs personnes en charge de créer, d'animer et de développer les services proposés dans le cadre du projet de création d'un café-gîte-épicerie à Saint-Brisson.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière n°2 avec l'association « Bougeons à Saint-Brisson », ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification (notamment ses éventuels avenants),
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024
Identifiant : 058-225800010-20240628-75588-DE-1-1
Délibération publiée le 2 juillet 2024



Convention financière n°2

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 juin 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Bougeons à Saint-Brisson

domiciliée 416 Chemin des Prés Guiots – Le Vernet - 58 230 SAINT-BRISSON,

représentée par Messieurs Jean-Marc GALLEO, Patrick CORDIN, Didier BARTHES, Co-Présidents,

N° SIRET : 82350637300021

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association **Bougeons à Saint-Brisson** conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Économie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » portée par le Département de la Nièvre ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant la délibération du 17 février 2020 validant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2020 porté par le Département,

Considérant la délibération du 14 décembre 2020 désignant l'association « Bougeons à Saint-Brisson » comme l'un des lauréats de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2020 porté par le Département,

Considérant la convention financière initiale signée entre les deux parties, en date du 10 mars 2021, arrivée à son terme,

Considérant la situation exceptionnelle de la crise sanitaire 2020-2021 liée au Covid-19, qui a entraîné des retards consécutifs dans les travaux des locaux destinés à accueillir le multi-services café-gîte-épicerie associatif,

Considérant l'ouverture prochaine de ce multi services intitulé « L'Escale Morvandelle »,

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet d'« ouverture d'un multi-services café-gîte-épicerie associatif » et de l'action d'« aide à la création d'un des deux postes prévus pour créer, animer et développer les services », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à compter de sa signature, et ce pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement, pour un montant maximal de **5 000 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2020, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient, à la demande du bénéficiaire, en une fois. Le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondants à la réalisation du projet lauréat.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : association Bougeons à Saint-Brisson
Domiciliation : C.R. Centre Loire – 58 230 MON TSAUCHE LES SETTONS,
Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte : 72016507262 - Clé RIB : 44

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des

négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
L'association "Bougeons à Saint-Brisson,
Les Co-Présidents,
Messieurs Jean-Marc GALLERO,
Patrick CORDIN,
Didier BARTHES

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « ouverture d'un multi-services café-gîte-épicerie associatif » et action d'« aide à la création d'un des deux postes prévus pour créer, animer et développer les services »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Autres financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
52 000 €	5 000 €	5 000 €	- Région Bourgogne-Franche-Comté : 13 000 €

A) Objectif(s) :

Projet innovant de création d'un café-gîte-épicerie associatif co-porté par la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs, la Mairie de Saint-Brisson, la Maison du Parc Naturel Régional du Morvan, pour la revitalisation du village par la création d'une activité économique, sociale et culturelle, en adéquation avec les besoins de la population.

L'association « Bougeons à Saint-Brisson » sera gestionnaire des activités et prévoit la création de deux postes à temps plein (objet de la demande) et un poste à temps partiel.

B) Public(s) visé(s) :

Offre globale qui s'adresse à tous publics : résidents et touristes.

C) Localisation :

Saint-Brisson, avec une place centrale au cœur du Parc Naturel Régional du Morvan (50 000 visiteurs/an), et ses nombreux sentiers pédestres, équestres ou cyclables.

D) Moyens mis en œuvre :

un poste d'animation (tenue du café, coordination des ateliers enfants, entrée des hôtes du gîte...)

un poste d'animation / gestion (chargé de l'épicerie, de la gestion du gîte...)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2020

Association Bougeons à Saint Brisson

budget prévisionnel basb TTC	Année 1	an- née2	année3
Compte de résultat sur 3 ans			
recette			
Café(20 clients à 3euros sur 300j)	18000	19000	20000
Épicerie (20 clients à 8,50 euros sur 250j)	42500	43000	43000
gite(20eurs15lits sur 335j à 30% d'occupation)	30150	31000	31000
recette loc draps(3,6x800)	2880	2880	2880
adhésion annuelle complète(200x10euros)	2000	2000	2000
adhésion(café gite épicerie, 2x1500)	3000	3000	3000
veillée repas concert	2400	2400	2400
vente pizza(20pizzasx30 semx10 euros)	6000	7000	7000
recette loyer(241x12)	2892	2892	2892
location de salle(50 eurosx6)	300	300	300
recette diverses(dépôt de pain ,point relais)	500	650	650
recette atelier enfants	2000	2000	2000
petit déjeuner(6 eurosx300)	1800	2000	2000
pic nic (8 eurosx100)	800	1000	1000
subvention démarrage	13000	10000	10000
Subvention démarrage salaire CG	5000		
total recette	133222	129122	130122
Dépense			
épicerie			
stock épicerie(grossiste la Palu)plus produits locaux	24400	23000	23000
total 1	24400	2300	23000
café associatif			
Café achat boissons(caves du termin)	6000	6000	6000
repas concert veillée 10/an 30 personnes	1200	1200	1200
pizza vendredi soir(20x30x3,80)	2280	3000	3000
achat pic nic(4x100)	400	400	400
achat petit déjeuner	750	750	750
formation hygiène et sécurité	1000		
total 2	11630	11350	11350
gite			
label gite plus office tourisme	500	500	500
produit d'entretien	350	350	350
femme de ménage(5Hsemx48 14 euros cc)	3360	3360	3360
achat drap taies d'oreiller couv	1000	200	200
Total 3	5210	4410	4410
frais généraux			
fournitures diverses/frais administratifs	500	500	500
assurance	2000	2000	2000
entretien réparation petit mat	350	350	350
eau	1000	1000	1000
chauffage(bois)	3000	3000	3200
électricité	2000	2000	2000
sacem	750	750	750
lancement flyer carte visites...	500	150	150
wifi/tel	600	600	600
indemnité km	1000	1000	1000
salaires et charge 2 salariés plein temps	52000	52500	52500
stagiaire été(400x3)	1200	1200	1200
frais postaux	600	600	600
service bancaire	480	480	480
impôts et taxes	1310	1310	1310
comptabilité gestion	2500	2500	2500
site hébergement, calendrier resa...	2120	320	320
loyer(500x12)	6000	6000	6000
fond de roulement	5000	5000	5000
total 4	82910	81260	81460
Total 1+2+3+4	124150	120020	122620
bénéfice	9072	9102	7502
Total	133222	129122	130122

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Karine DROUILLOT
T. : 03.86.61.87.29
Mail : karine.drouillot@nievre.fr
Réf. : 2024-

Association Bougeons à Saint-Brisson
Messieurs les Co-Présidents
416 Chemin des Prés Guiots
Le Vernet
58230 SAINT BRISSON

Objet : Soutien au projet « L'escale Morvandelle »
P.J. : convention en 3 exemplaires

Messieurs les Co-Présidents,

Dans le cadre de l'Appel à Projets Économie Sociale et Solidaire 2020 porté par le Département, vous aviez déposé un dossier de candidature pour votre projet de création d'un café-gîte-épicerie associatif à Saint-Brisson. La précédente convention signée en 2021 entre le Département et votre structure est aujourd'hui caduque.

C'est pourquoi, conformément à ma proposition, la session départementale, lors de sa séance du 28 juin 2024, a décidé d'accorder à votre association une aide de 5 000 € dans le cadre de ce projet. Cette subvention est destinée à soutenir le recrutement d'une ou plusieurs personnes, pour la création, l'animation et le développement des services portés par ce lieu multi-services nommé « L'escale Morvandelle ».

J'ai tenu à vous informer dans les meilleurs délais de cette délibération. Je souhaite que cette décision contribue efficacement au bon déroulement de votre action.

La subvention accordée vous sera versée en une fois, après le déroulement de ce projet, sur présentation des justificatifs. À ce titre, je vous remercie de bien vouloir nous retourner signés, sans les dater, les trois exemplaires originaux de la convention financière, joints à ce courrier. Cette convention sera établie pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Les services du Département, et plus particulièrement le Service Développement Rural et Transition Énergétique, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant pouvoir poursuivre le soutien actif du Département à vos projets, je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-Présidents, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2024-2025 - PROGRAMMATION

- Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France adopté le 2 juin 2022,

VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 adopté le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation état du 14 mars 2023 relatif à la demande de subvention globale du Département de la Nièvre au titre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,

Vu la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signée avec le Préfet de Région le 8 juin 2023,

VU le modèle de convention bilatérale FSE+ validée par délibération n°13 de la Commission permanente du 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

– **D'ACCORDER**, au titre des exercices 2024 et 2025, conformément à l'avis favorable de la DREETS et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE+ aux opérations ayant reçues un avis favorable comme détaillées en annexes n°1,2 et 3 ;

– **DE VALIDER** le plan de visites sur place 2024-2025 joint en annexe n°4 ;

– **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières 2024-2025, avec chacune des structures, et tout avenant et documents liés à ces conventions selon le modèle validé par la commission permanente du 19 juin 2023 ;

– **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à verser une avance FSE+ de 40 % du montant programmé aux porteurs de projets (hors collectivités territoriales) à la signature de la convention par prélèvement des crédits nécessaires au chapitre 65 (articles 65738 et 6574) du budget départemental.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024

Identifiant : 058-225800010-20240628-75543-DE-1-1

Délibération publiée le 2 juillet 2024

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
PROGRAMME OPERATIONNEL FSE+ 2021-2027
Liste des opérations proposées à la session du 28 juin 2024**

PRIORITE 1 – OBJECTIF SPECIFIQUE H - : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

DOSSIERS PLIE

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202400238	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS	STRUCTURE D'ANIMATION DU PLIE DE NEVERS AGGLOMÉRATION 2022-2023	447 110,80 €	176 954,66 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DOSSIERS IAE

202400162	MAIRIE DECIZE	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES SALARIÉS DU CHANTIER D'INSERTION VERS L'EMPLOI DURABLE	107 419,87 €	42 967,94 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400097	CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES 2024-2025	178 677,80 €	71 471,12 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202404919	REUSSIR EMPLOIS & SERVICES	ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DURABLE	242 591,35 €	60 000,00 €	25 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202404739	LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE	ATELIER D'INSERTION PAR LA MARAÎCHAGE	235 209,50 €	94 083,80 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400204	TREMPLIN HOMME ET PATRIMOINE	ACI BIBRACTE	159 800,91 €	63 920,37 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400206	TREMPLIN HOMME ET PATRIMOINE	ACI MEAUCE	107 878,41 €	43 151,37 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400225	ASSOCIATION NIVERNAISE ACCUEIL REINSERTION (ANAR)	UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR ACCOMPAGNER DURABLEMENT VERS L'EMPLOI	558 814,90 €	185 194,00 €	33 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400013	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DES VAUX D YONNE	ACCOMPAGNER LES BÉNÉFICIAIRES VERS ET DANS L'EMPLOI DURABLE EN FAVORISANT LA LEVÉE DES FREINS EN MATIÈRE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	158 700,00 €	63 480,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400290	CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PREMERY	UN ACCOMPAGNEMENT SOUTENU DES SALARIÉS EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNEL POUR FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL	101 752,00 €	40 700,80 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400119	ASSOCIATION INSERTION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (APIAS)	ENCADREMENT DES SALARIÉS EN INSERTION DE LA FABRICOLE	141 367,20 €	56 546,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400231	ASEM	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES SALARIÉ(E)S EN PARCOURS	505 351,40 €	193 000,00 €	38 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400419	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE FORTERRE	CAP VERS L'EMPLOI DURABLE EN PUISAYE FORTERRE	260 004,40 €	260 004,40 €	100 %	DÉFAVORABLE	DÉFAVORABLE
202400105	CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	CHANTIER D'INSERTION TANNAY-BRINON-CORBIGNY	241 745,05 €	85 243,98 €	35 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DOSSIERS MOBILITES

202400322	MISSION LOCALE RURALE DU MORVAN	PLATEFORME MOBILITÉ NIVERNAIS MORVAN, FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (2022-2023)	273 234,60 €	107 692,00 €	39 %	DÉFAVORABLE	DÉFAVORABLE
202400237	LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ROUTIÈRE (CDER)	492 357,61 €	121 957,61 €	25 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
-------------------	------------	------------	---------------------	-------------	-----------------------	-------------	--

DOSSIERS TZC

202400186	COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DES VAUX D'YONNE	COMITÉ LOCAL D'EMPLOI DES VAUX D'YONNE	90 275,00 €	36 110,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400098	CC LES BERTRANGES	TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE	82 748,50 €	30 000,00 €	36 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400540	ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI DU PAYS NIVERNAIS MORVAN	TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE	138 379,50 €	55 000,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400296	COMITE LOCAL "NOUVEL ELAN POUR L'EMPLOI AU PAYS LUZYCOIS	COMITÉ LOCAL EMPLOI DU PAYS LUZYCOIS - EXPÉRIMENTATION NATIONALE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE	90 620,00 €	36 248,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400297	COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DU BASSIN DE VIE DE MOULINS ENGILBERT	METTRE EN PLACE LE "DROIT À L'EMPLOI" SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN DE VIE DE MOULINS-ENGILBERT	89 470,00 €	35 788,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400193	COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DES PORTES DU MORVAN	COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DES PORTES DU MORVAN	89 700,00 €	35 880,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DOSSIERS DIVERS

202400192	LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRE	DÉVELOPPER LES CLAUSES SOCIALES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE	212 506,50 €	85 001,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400148	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (FOL)	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES	231 498,20 €	115 749,10 €	50 %	DÉFAVORABLE	DÉFAVORABLE

Objectif spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Total programmé	4 472 476,30 €	1 612 698,65 €	36 %
--	-----------------	----------------	----------------	------

DOSSIERS INTERNES

202305078	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES 2024-2025	1 169 317,10 €	454 000,00 €	39 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202305077	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	ANIMATION, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU PACTE TERRITORIALE D'INSERTION 2021-2027	94 530,00 €	37 812,00 €	40 %	FAVORABLE	FAVORABLE

TOTAL PRIORITE 1 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES PLUS VULNERABLES / OU EXCLUS	5 736 323,40 €	2 104 510,65 €	37 %
--	-----------------------	-----------------------	-------------

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
PRIORITE 2 – OBJECTIF SPECIFIQUE A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale							

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202200640	MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN	PASS SPORT EMPLOI : UN BOND VERS L 'EMPLOI	206 106,64 €	102 798,00 €	50 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202400345	VILTAIS	CATALYST 58- ACCOMPAGNEMENT GLOBALE DES JEUNES DE -25 ANS VERS L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE 58	103 530,00 €	60 000,00 €	58 %	DÉFAVORABLE	DÉFAVORABLE
202304730	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE (EMPLOI DES JEUNES)	96 600,00 €	57 960,00 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	Total programmé	302 706,64 €	160 758,00 €	53 %
---	-----------------	--------------	--------------	------

PRIORITE 2 – OBJECTIF SPECIFIQUE F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202400257	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE LA NIEVRE	RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTIS DU CAMPUS CCI NIÈVRE	118 681,92 €	71 209,14 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE
202305094	LA VIE POUR ECOLE	SCOLARITÉ, ÉDUCATION, FORMATION ET TRAUMATISMES : ACCOMPAGNER DES ENFANTS PLACÉS DANS LEUR CHEMIN DE VIE	432 754,94 €	198 790,86 €	46 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Total programmé	551 436,86 €	270 000,00 €	49 %
---	-----------------	--------------	--------------	------

TOTAL PRIORITE 2 – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	854 143,50 €	430 758,00 €	50 %
---	---------------------	---------------------	-------------

TOTAL PRIORITE 1 et 2	6 590 466,90 €	2 535 268,65 €	38 %
------------------------------	-----------------------	-----------------------	-------------

Rapport d'instruction de subvention

202304730

Date de dépôt initiale de la demande : 08/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202304730

Intitulé de l'opération :

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes)

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	96 600 €	57 960 €	60,00 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 60 67 10

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Les consultations d'"Imagine la jeunesse", qui se sont tenues en 2023 sur le Département de la Nièvre ont mis l'accent sur les problématiques liées à la formation, à la mobilité et à l'emploi des jeunes et sur la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour trouver des réponses tangibles et adaptées aux problématiques des jeunes. Les engagements du département sont repris dans le plan jeunesse 2023-2028.

Le conseil départemental a ainsi décidé de créer un poste de coordination des acteurs en charge du repérage des jeunes sortis du marché de l'emploi et de la formation. L'objectif est de répondre au besoin d'une logique de parcours en apportant des solutions concrètes à chaque jeune qui le demande par la mise en place d'un accompagnement individualisé dans la perspective de leur faciliter la transition vers la formation, l'emploi, la mobilité et l'autonomie par la mobilisation d'un collectif de partenaires dénommé "la brigade des moins jeunes" .

Le coordonnateur a pour mission l'identification de nouveaux acteurs stratégiques, l'animation du collectif des partenaires, l'identification et la mobilisation des jeunes éloignés du monde du travail et de la formation, l'accompagnement et le suivi de chaque jeune inscrit dans cette démarche à partir des fiches actions qui seront transmises ensuite au collectif des partenaires pour faciliter les parcours des jeunes et assurer une guidance dans leur projet de vie.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le coordonnateur des acteurs en charge du repérage des jeunes sortis du marché de l'emploi et de la formation (1 ETP) a pour mission de :

- repérer et identifier les jeunes non connus du service public en allant à leur rencontre sur le territoire et en réalisant des permanences dans des lieux investis par les jeunes et en s'appuyant sur les acteurs stratégiques travaillant avec ce public,
- accueillir les jeunes et faire le lien avec le collectif des partenaires,
- garantir la mobilisation des acteurs en charge du repérage des jeunes en situation de fragilité sociale,
- assurer la coordination entre les acteurs, les partenaires, le collectif des partenaires et les jeunes nivernais impliqués dans le programme,
- recenser et diffuser les ressources pédagogiques pour valoriser la voie professionnelle auprès des acteurs stratégiques et du collectif des partenaires afin d'aider les jeunes dans leur parcours d'insertion,
- assurer le suivi et la progression des dossiers vers l'employabilité des jeunes défavorisés sur le marché de l'emploi,
- mettre en œuvre des actions spécifiques (journée de l'emploi et de la formation) en lien avec les acteurs stratégiques et les chefs d'entreprise, le collectif des partenaires dans le but de mobiliser les employeurs et de les mettre en relation avec les jeunes confrontés à des difficultés d'insertion ou de maintien dans l'emploi dans la perspective de faciliter leur recrutement

Publics cibles

- Jeunes (16 - 29 ans), NEET , Jeunes ayant le moins d'opportunité

Résultats attendus

Les finalités du projet sont :

- Optimiser la coordination des acteurs afin de garantir la logique des parcours pour favoriser la réussite éducative et socio-professionnelle des jeunes,
- Accompagner les jeunes vers l'emploi et l'autonomie,
- Mobiliser tous les acteurs publics, privés et associations du Département à s'engager durablement pour promouvoir l'égalité d'accès dans les parcours d'éducation, de formation inclusive et de qualité des jeunes,
- Faciliter la mobilité des jeunes en vue de garantir leur inclusion sociale et professionnelle.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	42 000,00 €	86,96 %	42 000,00 €	86,96 %	84 000,00 €	86,96 %
Dépenses de personnel	42 000,00 €	86,96 %	42 000,00 €	86,96 %	84 000,00 €	86,96 %
Dépenses indirectes	6 300 €	13,04 %	6 300 €	13,04 %	12 600 €	13,04 %
Total	48 300 €	100 %	48 300 €	100 %	96 600 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité						
FSE+	28 980 €	60 %	28 980 €	60 %	57 960 €	60 %
Autofinancement	19 320 €	40 %	19 320 €	40 %	38 640 €	40 %
Total	48 300 €	100 %	48 300 €	100 %	96 600 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202200640

Date de dépôt initiale de la demande : 09/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202200640

Intitulé de l'opération :

Pass Sport Emploi : Un bond vers l'emploi

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	206 104,64 €	102 798 €	49,88 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : MISSION LOCALE RURALE DU MORVAN

Nom du représentant légal : BLANCHOT

Prénom du représentant légal : René

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 85 29 82

Adresse électronique : milonivernaismorvan@milobfc.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

La Mission Locale Nivernais Morvan propose une action visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes par le biais du sport.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'action proposée par la mission locale comprend plusieurs phases. La première consiste à définir les besoins tant des jeunes que des entreprises. Ensuite, le porteur élabore un programme qui comportera diverses activités tant sportives que relative au développement de leur employabilité. Le point d'orgue sera les rencontres sportives entre jeunes et employeurs qui permettra à chacun de se connaître. Il est prévu également des temps d'informations sur les différents métiers, notamment ceux qui sont liés au sport, puis des rencontres avec des recruteurs.

Publics cibles

- Jeunes (16 - 29 ans)

Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Augmentation de l'employabilité des jeunes ;
- Amélioration de l'image des jeunes auprès des entreprises ;
- Augmentation du nombre de contrats signés ;
- Facilitation de l'accès à la formation en alternance ;
- Valorisation des secteurs d'activité concernés.

Calendrier de réalisation

L'opération a débuté le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	92 349,84 €	89,61 %	92 349,84 €	89,61 %	184 699,68 €	89,61 %
Dépenses de personnel	71 349,84 €	77,26 %	71 349,84 €	77,26 %	142 699,68 €	77,26 %
Dépenses indirectes	10 702,48 €	10,39 %	10 702,48 €	10,39 %	21 404,96 €	10,39 %
Total	103 052,32 €	100 %	103 052,32 €	100 %	206 104,64 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	51 399 €		51 399 €		102 798 €	
FSE+	51 399 €	49,88 %	51 399 €	49,88 %	102 798 €	49,88 %
Financements publics nationaux	15 250 €	14,80 %	15 250 €	14,80 %	30 500 €	14,80 %
Autofinancement	36 403,32 €	35,33 %	36 403,32 €	35,33 %	72 806,64 €	35,33 %
Total	103 052,32 €	100 %	103 052,32 €	100 %	206 104,64 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202305094

Date de dépôt initiale de la demande : 08/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202305094

Intitulé de l'opération

Scolarité, éducation, formation et traumatismes : accompagner des enfants placés dans leur chemin de vie

Région administrative

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	432 754,94 €	198 790,86 €	24,77%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : LA VIE POUR ECOLE

Nom du représentant légal : JACQUEMART

Prénom du représentant légal : Jean

Fonction dans l'établissement : Directeur

Numéro de téléphone : 06 75 30 99 68

Adresse électronique : maisondechamprieux@gmail.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

La Maison de Champrieux est un lieu de vie alternatif pour des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif poursuivi par cette action est d'offrir à chaque participant un soutien et un accompagnement adapté à ses capacités pour le mettre durablement en lien avec la vie sociale et le monde du travail.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin d'atteindre ses objectifs, la maison de Champrieux s'est dotée d'une école interne avec une éducatrice dédiée pour les enfants dont la concentration est minimale et dont la présence au sein d'un groupe de pairs est difficile. Il y a également une classe accueillant les enfants en capacité de se concentrer seuls sur un travail.

Les enfants sont aussi en relation avec les cuisiniers de l'établissement : c'est un support tremplin pour favoriser l'apprentissage. Enfin, il y a des intervenants extérieurs notamment pour les activités artistiques tel que la musique ou encore la poterie.

Publics cibles

- Jeunes de l'ASE de 6 ans à 21 ans.

Résultats attendus

Globalement, l'action de la Vie pour École vise à permettre à plusieurs enfants d'intégrer le milieu scolaire ordinaire ainsi que d'améliorer l'image de soi et la confiance en l'adulte. Ce soutien et cet accompagnement adapté à leurs capacités les mettra durablement en lien avec la vie sociale et le monde du travail et facilitera leur insertion professionnelle.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	189 980,63 €	89,15 %	196 530,63 €	89,47 %	386 511,26 €	89,31 %
Dépenses de personnel	154 145,63 €	81,14 %	154 145,63 €	78,43 %	308 291,26 €	79,76 %
Dépenses de fonctionnement	3 200	1,68 %	3 200 €	1,63 %	6 400 €	1,66 %
Dépenses de prestation externes	32 635 €	17,18 %	39 185 €	19,94 %	71 820 €	18,58
Dépenses indirectes	23 121,84 €	10,85 %	23 121,84 €	10,53 %	46 243,68 €	10,68 %
Total	213 102,47 €	100 %	219 652,47 €	100 %	432 754,94 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	99 395,43 €		99 395,43 €		198 790,86 €	
FSE+	99 395,43 €	46,64 %	99 395,43 €	45,25 %	198 790,86 €	45,94 %
Financements publics nationaux	74 129,47 €	34,79 %	74 129,47 €	33,75 %	148 258,94 €	34,26 %
Autofinancement	39 577,57 €	18,57 %	46 127,57 €	21 %	85 705,14 €	19,80 %
Total	213 102,47 €	100 %	219 652,47 €	100 %	432 754,94 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400257

Date de dépôt initiale de la demande : 01/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400257

Intitulé de l'opération :
Recrutement et accompagnement des apprentis du Campus CCI Nièvre

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	118 681,92 €	71 209,14 €	60%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : RICHARD

Prénom du représentant légal : Jean-Philippe

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 07 64 37 77 32

Adresse électronique : c.preault@byccinievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

le projet vise à créer un environnement d'apprentissage favorable, en fournissant un soutien personnalisé tout au long du parcours des apprentis, depuis la sélection initiale à l'examen final et à l'emploi en sécurisant les parcours et en prévenant les abandons.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Cette action repose sur le travail de la chargée de recrutement et d'accompagnement qui est à temps plein sur cette action. Elle réalise un diagnostic pour chaque étudiant afin d'adapter l'accompagnement qu'elle prodiguera. Ensuite, elle aide les apprentis à trouver une entreprise. Une fois entré en formation, l'apprenti sera suivi pour éviter les écueils qu'il pourrait rencontrer dans son parcours par le biais d'évaluation de compétences ou encore par des entretiens. Si besoin, la chargée de recrutement et d'accompagnement pourra orienter l'étudiant vers les structures adaptées aux problèmes (assistance psychologique appuyée, assistance sociale, assistance juridique,...etc...)

Publics cibles

- Jeunes (16 - 29 ans)
- Elèves, étudiants

Résultats attendus

Les résultats attendus :

- Pour l'année en cours, limiter les abandons à un taux inférieur à 5%.
- Pour la rentrée 2024-2025, la structure souhaite passer d' un effectif de 92 à 130, soit 40 % d'augmentation .

Calendrier de réalisation

L'opération a débuté le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	42 386,40 €	71,43 %	42 386,40 €	71,43 %	84 772,80 €	71,43 %
Dépenses de personnel	42 386,40 €	100 %	42 386,40 €	100 %	84 772,80 €	100 %
Dépenses indirectes	16 954,56 €	28,57 %	16 954,56 €	28,57 %	33 909,12 €	28,57 %
Total	59 340,96 €	100 %	59 340,96 €	100 %	118 681,92 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	35 604,57 €		35 604,57 €		71 209,14 €	
FSE+	35 604,57 €	60 %	35 604,57 €	60 %	71 209,14 €	60 %
Autofinancement	23 736,39 €	40 %	23 736,39 €	40 %	47 472,78 €	40 %
Total	59 340,96 €	100 %	59 340,96 €	100 %	118 681,92 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202304739

Date de dépôt initiale de la demande : 23/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202304739

Intitulé de l'opération :
Atelier d'insertion par le maraîchage

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	235 209,50 €	94 083,80 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : PRIMEVERT

Prénom du représentant légal : CHRISTIAN

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 52 47 09 43

Adresse électronique : ad58.siege@restosducoeur.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif du projet proposé par l'association des Restaurants du Cœur est d'accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle. L'opération vise à remobiliser les personnes dans leur recherche d'emploi et à leur inculquer les "incontournables" (respect des horaires, des consignes de travail, le respect d'autrui).

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le projet comporte deux actions principales. Il y a d'une part, un atelier de maraîchage. Cet atelier, animé par un encadrant technique, permet aux participants de se remobiliser, réapprendre les contraintes liées à un travail tel que le respect des horaires, le travail en groupe, le respect des consignes. De plus, le chantier d'insertion accueille divers intervenants.

Parmi eux, on peut citer la CPAM qui propose un bilan santé, Vie Libre pour la lutte contre les addictions et la justice avec des stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, des travaux d'intérêts généraux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

D'autre part, un encadrant social permet par un suivi individuel des participants de travailler leurs projets professionnels, de les accompagner dans leurs démarches administratives, d'identifier les problématiques sociales et individuelles et de les orienter vers les organismes compétents (santé, logement, CCAS...).

Les Restaurants du Cœur de la Nièvre mobilisent une équipe de bénévoles, des locaux (3 bungalows, 2 serres) du matériel agricole (tracteurs, charrues) et de l'outillage manuel (râteaux, bêches).

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les Objectifs de sortie 2024 sont : 10 sorties dynamiques, soit :

- 2 sorties en emploi durable
- 4 sorties en emploi de transition
- 4 sorties positives

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	100 250 €	86,96 %	104 280 €	86,96 %	204 530 €	86,96 %
Dépenses de personnel	100 250 €	100 %	104 280 €	100 %	204 530 €	100 %
Dépenses indirectes	15 037,50 €	13,04 %	15 642 €	13,04 %	30 679,50 €	13,04 %
Total	115 287,50 €	100 %	119 922 €	100 %	235 209,50 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	46 115 €		47 968,80 €		94 083,80 €	
FSE+	46 115 €	40 %	47 968,80 €	40 %	94 083,80 €	40 %
Financements publics nationaux	47 198 €	40,94 %	47 888 €	39,93 %	95 086 €	40,43 %
Autofinancement	21 974,50 €	19,06 %	24 065,20 €	20,07 %	46 039,70 €	19,57 %
Total	115 287,50 €	100 %	119 922 €	100 %	235 209,50 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202304919

Date de dépôt initiale de la demande : 31/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202304919

Intitulé de l'opération :
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DURABLE

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	242 591,35 €	60 000 €	24,73 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : REUSSIR EMPLOIS & SERVICES

Nom du représentant légal : BLONDELET

Prénom du représentant légal : DIDIER

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 36 00 00

Adresse électronique : didier-blondelet@orange.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération proposée par RÉUSSIR consiste en l'accompagnement des salariés en difficultés de l'association intermédiaire RÉUSSIR.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'accompagnement des bénéficiaires se fait principalement par deux moyens :

- D'une part, il y a les outils que la conseillère d'insertion socioprofessionnelle a mis en place qui sont utilisés par les référents à l'entrée dans l'action (quand les participants rencontrent pour la première fois RÉUSSIR).
- D'autre part, il y a l'accompagnement à proprement parlé des personnes les plus en difficultés, ceux pour qui une mission n'est pas envisageable, car il y a encore trop de freins.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

En termes de résultat, REUSSIR souhaite accompagner 70 personnes sur la période 2024-2025.

En ce qui concerne les sorties, ils souhaitent atteindre les résultats suivants:

- 25% de sorties en emplois durables,
- 10% de sorties en emplois de transitions,
- 10% de sorties positives.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule en entrée/sortie tout au long de l'année. Le projet débute au 01/01/2024 et se termine au 31/12/2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	104 160 €	86,96 %	106 789 €	86,96%	210 949 €	86,96 %
Dépenses de personnel	104 160 €	100 %	106 789 €	100 %	210 949 €	100 %
Dépenses indirectes	15 624 €	13,04 %	16 018,35 €	13,04 %	31 642,35 €	13,04 %
Total	119 784 €	100 %	122 807,35 €	100 %	242 591,35 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	30 000 €		30 000 €		60 000 €	
FSE+	30 000 €	25,05 %	30 000 €	24,43 %	60 000 €	24,73%
Financements publics nationaux	34 412 €	28,73 %	35 000 €	28,50 %	69 412 €	28,61 %
Autofinancement	55 372 €	46,23 %	57 807,35 €	47,07 %	113 179,35 €	46,65 %
Total	119 784 €	100 %	122 807,35 €	100 %	242 591,35 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202305077

Date de dépôt initiale de la demande : 29/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202305077

Intitulé de l'opération :

Animation, mise en oeuvre et évaluation du Pacte Territoriale d'Insertion 2021-2027

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	94 530 €	37 812,00 €	40,00 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 60 67 10

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le conseil départemental, responsable de la coordination des politiques d'insertion, joue un rôle prépondérant pour maintenir et créer du lien entre les individus mais également permettre aux personnes en situation d'exclusion de retrouver leur autonomie et leur place dans la société. Le pacte Territorial d'Insertion vient traduire une volonté forte du Département, celle de contribuer à l'émergence d'innovations sociales et de solidarités territoriales susceptibles d'impulser une nouvelle dynamique de l'insertion dans la Nièvre.

Tout l'enjeu d'un pacte territorial d'insertion est d'organiser la convergence des interventions des différents acteurs, financeurs ou opérateurs, afin de faciliter et fluidifier les parcours des personnes en insertion. Le projet proposé consiste en la mise en oeuvre d'une animation partenariale réalisée par la chargée de mission en charge du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en oeuvre

Le PTI nécessite pour être mis en oeuvre une animation partenariale. Le processus de coordination prévoit l'organisation de comités techniques avec les partenaires (pour définir les actions, assurer le suivi des actions engagées, veiller à l'articulation opérationnelle entre partenaires des actions) et des comités de pilotage (pour prendre des décisions concertées dans le champ de l'insertion et fondées sur une analyse partagée, coordonner la mise en oeuvre des fiches actions et valider les actions à leurs différents niveaux de réalisation).

7 ateliers de réflexion, 15 sujets traités et 125 participants ont contribué à faire émerger le PTI 2021-2027.

Il a été adopté par l'assemblée départementale en février 2021 et signé collectivement en avril 2021.

Ce Pacte Territorial d'Insertion se veut évolutif et doit être actualisé annuellement pour s'adapter aux évolutions locales et sociétales. Aussi, il doit être ajusté afin de convenir le plus possible aux besoins et aux situations des personnes accompagnées. Il s'agit dans ce dossier de cofinancer le travail d'animation du PTI sur les années 2024 et 2025. Le processus de coordination se fait à travers l'organisation et l'animation de plusieurs instances: comités techniques, comités de pilotage, comités de suivi.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les finalités du projet sont :

- Optimiser la coordination des partenaires pour améliorer l'efficacité des parcours d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité des politiques d'insertion pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des nivernais ;
- Assurer la prise en charge globale des bénéficiaires et lever les freins à leur inclusion ;
- Accompagner les actions innovantes ;
- Créer des passerelles entre le monde économique et l'insertion.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	41 100,00 €	86,96 %	41 100,00 €	86,96 %	82 200,00 €	86,96 %
Dépenses de personnel	41 100,00 €	86,96 %	41 100,00 €	86,96 %	82 200,00 €	86,96 %
Dépenses indirectes	6 165 €	13,04 %	6 165 €	13,04 %	12 330 €	13,04 %
Total	47 265 €	100 %	47 265 €	100 %	94 530 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité						
FSE+	18 906 €	40 %	18 906 €	40 %	37 812 €	40 %
Autofinancement	28 359 €	60 %	28 359 €	60 %	56 718 €	60 %
Total	47 265 €	100 %	47 265 €	100 %	94 530 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202305078

Date de dépôt initiale de la demande : 29/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202305078

Intitulé de l'opération :

Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles 2024-2025

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/07/2024	31/12/2025	1 169 317 €	454 000 €	39,00 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 60 67 10

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet présenté par le conseil départemental de la Nièvre vise à favoriser l'accès à l'emploi, à prendre en charge les besoins des demandeurs d'emploi présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles et à simplifier le parcours du demandeur d'emploi.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'accompagnement global associe les compétences emploi et social pour la prise en charge des problématiques détectées.

Il s'adresse aux demandeurs d'emploi qui cumulent des difficultés professionnelles et sociales pouvant retarder leur reprise d'emploi. Il repose sur un diagnostic établi et partagé par un travailleur social du Département et un conseiller France Travail, pour construire un parcours personnalisé à la fois sur le plan emploi et le plan social.

Le département mobilise une équipe de 10 travailleurs sociaux insertion (TSI) pour répondre aux besoins spécifiques de l'accompagnement global pour :

- élaborer un diagnostic partagé lors de la rencontre avec le demandeur d'emploi et Pôle Emploi;
- élaborer le plan d'actions sur la base des éléments fournis dans la fiche de préconisation, et après rencontre avec le demandeur d'emploi en lien avec le conseiller Pôle Emploi;
- participer aux commissions d'orientation et de validation, instance de suivi du parcours du bénéficiaire de l'accompagnement global;
- mettre en œuvre le plan d'actions;
- établir avec le conseiller Pôle Emploi un bilan du parcours du bénéficiaire de l'accompagnement (renouvellement, sortie, réorientation) ;
- produire des éléments de connaissance ou de statistiques;
- procéder à l'évaluation et au bilan des actions menées.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux ;
- Demandeurs d'emploi.

Résultats attendus

Les finalités du projet sont de :

- Favoriser l'accès à l'emploi grâce à la résolution ou la réduction de difficultés sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, assurée par deux professionnels du travail social et de l'emploi ;

- Prendre en charge les besoins des demandeurs d'emploi présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui nécessite de mobiliser les expertises des domaines social et professionnel de manière simultanée et coordonnée ;
- Simplifier le parcours du demandeur d'emploi en lui attribuant un professionnel qui veille à la bonne articulation des réponses mobilisées sur les deux champs.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	508 398,74 €	86,96 %	508 398,74 €	86,96 %	1 016 797,48 €	86,96 %
Dépenses de personnel	508 398,74 €	100 %	508 398,74 €	100 %	1 016 797,48 €	100 %
Dépenses indirectes	76 259,81 €	13,04 %	76 259,81 €	13,04 %	152 519,62 €	13,04 %
Total	584 658,55 €	100 %	584 658,55 €	100 %	1 169 317,10 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité						
FSE+	227 000 €	38,83 %	227 000 €	38,83 %	454 000 €	38,83 %
Autofinancement	357 658,55 €	61,17 %	357 658,55 €	61,17 %	715 317,10 €	61,17 %
Total	584 658,55 €	100 %	584 658,55 €	100 %	1 169 317,10 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400013

Date de dépôt initiale de la demande : 30/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400013

Intitulé de l'opération :

Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	158 700 €	63 480 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DES VAUX D YONNE

Nom du représentant légal : PICQ

Prénom du représentant légal : BRIGITTE

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 03 86 27 52 25

Adresse électronique : direction@cias-vy.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif de l'opération réalisée par Centre Intercommunal d'Action Social des Vaux d'Yonne est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté par une mise en situation de travail. Il s'agit de :

- prendre en compte et gérer les difficultés individuelles et permettre ainsi à chacun de construire un projet personnel et professionnel;
- valoriser les salariés dans le cadre d'une démarche individualisée qui prend en compte chacun;
- redonner aux salariés recrutés la volonté, la fierté de travailler et l'estime de soi;
- faire que le cadre de travail soit valorisant et utile, restaurer le sentiment d'utilité par une participation à la vie locale;
- mobiliser les salariés vers l'emploi ou une formation qualifiante.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Pour cela, l'opération met en œuvre un parcours d'insertion. Ce parcours débute par une phase de recrutement ou l'éligibilité du participant est étudiée ainsi que sa motivation. Par la suite, le participant est accueilli dans la structure: lecture du règlement intérieur... Puis, l'accompagnement se poursuit dans le cadre du chantier d'insertion cela concerne des travaux d'espaces verts et petits travaux de bâtiment sur le patrimoine communal. Deux salariés à temps complet (l'animateur et un encadrant technique) encadrent l'équipe. Ils évaluent les compétences techniques et vont dispenser si nécessaire une formation personnalisée pour l'utilisation du matériel.

L'encadrement permet aux salariés d'être placés dans un contexte de pré-qualification. Les travaux proposés le sont dans une volonté de diversification des activités et des tâches; ce qui multiplie les mises en situations différentes et permet de tester les capacités du salarié, l'objectif étant de mettre en valeur le potentiel de chaque salarié en termes de métier.

En plus du chantier, le participant bénéficie d'un accompagnement personnalisé: Ils sont reçus par l'accompagnatrice socioprofessionnelle. L'accompagnement socio-professionnel est assuré par une ASP dans le cadre d'une convention de prestation de service signée avec l'APIAS. Elle travaille en interne avec les encadrants, la directrice. Elle évalue et aide les salariés à construire leur projet professionnel; ce travail se fait sous la forme d'entretien. L'accompagnatrice socioprofessionnelle est en contact avec les entreprises pour identifier les secteurs porteurs d'emploi. Elle mesure la progression du projet et réoriente en fonction des constats faits.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Le CIAS Vaux d'Yonne souhaite atteindre les résultats suivants:

- Sorties dans l'emploi durable : 15 %
- Sorties dans l'emploi de transition: 15 %
- Sorties positives: 20 %

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	62 200 €	86,96 %	75 800 €	86,96 %	138 000 €	86,96 %
Dépenses de personnel	62 200 €	86,96 %	75 800 €	86,96 %	138 000 €	86,96 %
Dépenses de prestation externes						
Dépenses indirectes	9 330 €	13,04 %	11 370 €	13,04 %	20 700 €	13,04 %
Total	71 530 €	100 %	87 170 €	100 %	158 700 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	31 740 €		31 740 €		63 480 €	
FSE+	31 740 €	44,37 %	31 740 €	36,41 %	63 480 €	40 %
Financements publics nationaux	34 750 €	48,58 %	25 750 €	29,54 %	60 500 €	38,12 %
Autofinancement	5 040 €	7,05 %	29 680 €	34,05 %	34 720 €	21,88 %
Total	71 530 €	100 %	87 170 €	100 %	158 700 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400097

Date de dépôt initiale de la demande : 02/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400097

Intitulé de l'opération :

Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles 2024-2025

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	178 677,80 €	71 471,12 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Nom du représentant légal : BLANCHOT

Prénom du représentant légal : René

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 0 6 33 30 96 41

Adresse électronique : sophie.detollenaere@ccmorvan.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération portée par la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs a pour objectif le retour à un emploi et à une situation personnelle stable des participants. Elle a également pour but l'amélioration de la qualité de vie, le bien-être entre l'entrée et la sortie du dispositif, ainsi que la montée en compétence et en savoir faire des bénéficiaires.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin de mettre en œuvre cette action, le chantier d'insertion peut compter sur ses deux encadrants techniques et le coordinateur des services techniques. Les encadrants veillent notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité et à l'acquisition de savoir-être et savoir-faire. Ils participent à l'évaluation des compétences professionnelles des salariés en CDDI en partenariat avec les prestataires qui s'occupent de l'accompagnement socioprofessionnel. Ce dernier met en œuvre un suivi individuel à destination des bénéficiaires du chantier pour les aider à construire un projet professionnel ou de formation, voire aussi pour leur apporter une aide afin de résoudre les freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Pour la période 2024-2025 il est prévu de:

- Développer les potentialités de sorties des bénéficiaires du chantier d'insertion vers l'emploi.
- Analyser le parcours antérieur des participants (formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale).
- Consolider les acquis, potentiel et motivation.
- Identifier les problématiques sociales (santé, logement, mobilité, justice, sécurité, illettrisme).
- Recenser des difficultés et problèmes spécifiques.
- Soutenir et accompagner les participants.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Pour 2024 et 2025 le porteur prévoit un taux de sorties : 50 % réparties de la façon suivante :

- 40 % en sorties dynamiques, réparties comme suit (moyenne) :
- 1 sortie en emploi durable,
- 2 sorties en emploi de transition,
- 1 sortie positive.
- 10 % en sorties autres (soit 1 sortie).

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025. Les participants entrent et sortent tout au long de l'année en fonction des besoins du chantier.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	76 538 €	86,96 %	78 834 €	86,96%	155 372 €	86,96 %
Dépenses de personnel	76 538 €	100 %	78 834 €	100 %	155 372 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Dépenses indirectes	11 480,70 €	13,04 %	11 825,10 €	13,04 %	23 305,80 €	13,04 %
Total	88 018,70 €	100 %	90 659,10 €	100 %	178 677,80 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	35 207,48 €		36 263,64 €		71 471,12 €	
FSE+	35 207,48 €	40 %	36 263,64 €	40,00 %	71 471,12 €	40 %
Financements publics nationaux	36 800 €	41,81 %	36 850 €	40,65 %	73 650 €	41,22%
Autofinancement	16 011,22	18,19 %	17 545,46 €	19,35 %	33 556,68 €	18,78 %
Total	88 018,70 €	100 %	90 659,10 €	100 %	178 677,80 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400098

Date de dépôt initiale de la demande : 09/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400098

Intitulé de l'opération :
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	82 748,50 €	30 000 €	36,25 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CC LES BERTRANGES

Nom du représentant légal : BALAND

Prénom du représentant légal : Claude

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 07 50 47 22 04

Adresse électronique : claud.baland@lesbertranges.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le rôle du CLE (Comité Local de l'Emploi) est d'accueillir et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi, d'animer la commission parcours et la commission de suivi CLE/EBE (Entreprise à But d'Emploi), d'orienter vers des formations ou des structures d'accompagnement social et enfin de mettre en place des partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le Comité Local de l'Emploi souhaite se renforcer afin de mieux accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi avec comme finalités : atteindre l'exhaustivité sur le territoire .

La réalisation du projet est liée à la bonne tenue des COTECH ainsi qu'avec les échanges avec les partenaires:

- Des commissions de suivi CLE/EBE, permettant l'échange et les prises de décision entre les bureaux des deux structures, cette commission se déroule tous les deux mois de février 2024 ;
- Des réunions de Bureau du CLE qui permettent de suivre et cadrer la mise en œuvre du projet par le chargé de mission du CLE ;
- Des temps de permanence hebdomadaires, permettant d'accueillir les personnes afin de leur présenter le projet, les intégrer à la mise en œuvre de futures activités de l'EBE et d'estimer le besoin en accompagnement de chaque personne ;
- Des temps de réunions avec nos partenaires (SAMS, CCAS, Mission Locale, Espace Sociale des Vaux d'Yonne) afin de préparer des informations collectives et des ateliers à destination des personnes suivies.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les résultats de cette action sont les suivants:

- faire perdurer le CLE
- Accueillir de nouvelles personnes dans l'EBE
- Améliorer la visibilité du CLE sur le territoire des Bertranges.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	35 977,61 €	86,96 %	35 977,61 €	86,96%	71 955,22 €	86,96 %
Dépenses de personnel	35 977,61 €	100 %	35 977,61 €	100 %	78 500 €	100 %
Dépenses indirectes	5 396,64 €	13,04 %	5 396,64 €	13,04%	10 793,28 €	13,04 %
Total	41 374,25 €	100 %	41 374,25 €	100 %	82 748,50 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	15 000 €		15 000 €		30 000 €	
FSE+	15 000 €	36,25 %	15 000 €	36,25 %	30 000 €	36,25 %
Financements publics nationaux	8 000 €	19,34 %	8 000 €	19,34 %	16 000 €	19,34 %
Financements privés nationaux	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Autofinancement	18 374,25 €	44,41 %	18 374,25 €	44,41 %	36 748,50 €	44,41 %
Total	41 374,25 €	100 %	41 374,25 €	100 %	82 748,50 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400105

Date de dépôt initiale de la demande : 01/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400105

Intitulé de l'opération :
Chantier d'insertion Tannay-Brinon-Corbigny

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	241 745,05 €	85 243,98 €	35,26%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY

Nom du représentant légal : ROCHARD

Prénom du représentant légal : Jean-Charles

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 20 22 03

Adresse électronique : chantier.insertion@cctbc.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif poursuivi par l'opération portée par la communauté de commune de TANNAY-BRINON-CORBIGNY, est de réadapter les personnes aux réalités du travail en identifiant les problématiques sociales et/ou professionnelles, mais également en évaluant et en formalisant précisément les savoir-faire afin que les participants puissent acquérir des compétences qui leur permettront de valider leur projet professionnel.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération se décompose en deux phases qui se déroulent de façon conjointe .

Il y a tout d'abord la phase d'accompagnement technique, où le participant avec l'aide de l'encadrant travaille sur ses compétences et en apprend de nouvelles. Ils travaillent également sur les savoir être et savoir faire.

Il y a ensuite la phase d'accompagnement social réalisé au sein du Chantier par un prestataire (CFPPA du Morvan ou encore l'APIAS par exemple). Celui-ci vise à résoudre les problèmes de logement, de surendettement, de santé, de mobilité géographique, etc

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Objectifs 2024 :

- 3 sorties positives dont 1 en ESAT (2 agents disposant de compétences recherchées, aptes à exercer hors

parcours d'insertion)

- 1 passage à l'examen du permis de conduire
- 1 demande de reconnaissance travailleur handicapé

Objectifs 2025 :

- 3 sorties positives (agents aptes à exercer hors parcours d'insertion)

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	105 177 €	88,98 %	109 867 €	88,93 %	215 044 €	88,95 %
Dépenses de personnel	105 177 €	82,56 %	109 867 €	82,99 %	241 745 €	88,95 %
Dépenses indirectes	13 024,95 €	11,02 %	13 676,10 €	11,07 %	26 701,05 €	11,05 %
Total	118 201,95 €	100 %	125 543,10 €	100 %	241 745,05 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	41 603,76 €		43 640,22 €		85 243,98 €	
FSE+	41 603,76 €	35,20 %	43 640,22 €	35,32 %	85 243,98 €	35,26 %
Financements publics nationaux	27 908 €	23,61 %	27 908 €	22,59 %	55 816,00 €	23,09 %
Autofinancement	48 690,19 €	41,19 %	51 994,88 €	42,09 %	100 685,07 €	41,65 %
Total	118 201,95 €	100 %	123 543,10 €	100 %	241 745,05 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400119

Date de dépôt initiale de la demande : 19/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400119

Intitulé de l'opération :
Encadrement des salariés en insertion de la Fabricole

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	141 367,20 €	56 546 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : ASSOCIATION INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (APIAS)

Nom du représentant légal : FALLET

Prénom du représentant légal : JEAN-PAUL

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 0 6 49 35 10 47

Adresse électronique : president@apias.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif de l'opération proposée par l'APIAS est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin d'y parvenir, l'accompagnement proposé par l'association se fait autour des activités développées au sein de la ressourcerie (vide-maison, récupération en déchetterie, valorisation, pesage et mesure de l'activité de l'entrée à la sortie, présentation et vente des produits). L'accompagnant technique forme et conseille les personnes en insertion sur les différents postes. Il veille à développer progressivement une autonomie des personnes sur les différentes activités et sur l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. À l'accompagnement technique s'ajoute un accompagnement socioprofessionnel. Il s'appuie sur la méthode de l'ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel). Elle part du principe que toute personne est capable d'agir sur son devenir et a en elle les ressources. C'est une démarche pédagogique qui place la personne au centre de son expérience, de son orientation, de son développement. Par cette approche fondée sur l'image de soi, l'accompagnateur socio-professionnel (ASP) devra permettre à la personne de se recentrer sur son intention, d'identifier ses motivations.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

L'objectif négocié en dialogue de gestion est de 50 % de sorties positives vers l'emploi ou vers une formation qualifiante

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule tout au long de l'année 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	60 514 €	86,96 %	62 414 €	86,96 %	122 928 €	86,96 %
Dépenses de personnel	60 514 €	100 %	62 414 €	100 %	122 928 €	100 %
Dépenses indirectes	9 077,10 €	13,04 %	9 362,10 €	13,04 %	18 439,20 €	13,04 %
Total	69 591,10 €	100 %	71 776,10 €	100 %	141 367,20 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	27 835 €		28 711 €		56 546 €	
FSE+	27 835 €	40 %	28 711 €	40 %	56 546 €	40 %
Financements publics nationaux	20 273 €	29,13 %	20 273 €	28,24 %	40 546 €	28,68 %
Autofinancement	21 483,10 €	30,87 %	22 792,10 €	31,75 %	44 275,20 €	31,32 %
Total	69 591,10 €	100 %	71 776,10 €	100 %	141 367,20 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400162

Date de dépôt initiale de la demande : 22/01/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400162

Intitulé de l'opération :

Suivi et accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion vers l'emploi durable

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	107 419,86 €	42 967,94 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : Mairie de DECIZE

Nom du représentant légal : GUYOT

Prénom du représentant légal : JUSTINE

Fonction dans l'établissement : Maire de Decize

Numéro de téléphone : 03.86.25.03.23

Adresse électronique : sandrine.grue@pepcbfc.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le chantier d'insertion de la mairie de Decize vise à s'engager avec les salariés dans une démarche de remobilisation sociale et professionnelle et à construire les étapes d'une pré-professionnalisation en vue d'élaborer un véritable projet professionnel.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération proposée par la ville de Decize consiste en un accompagnement technique et un accompagnement socio-professionnel. L'accompagnement technique est prodigué par l'encadrant technique avec pour support une activité accessible. Enfin, l'accompagnement socioprofessionnel est réalisé par le biais d'un prestataire qui accompagne les bénéficiaires du chantier sur la définition de leurs projets professionnels, les techniques de recherche d'emploi et la réduction des freins au retour à l'emploi (social, santé...).

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Dans le cadre du conventionnement Ville de Decize/Etat/Conseil Départemental de la Nièvre, les objectifs en termes de sorties sont les suivants:

- sorties dans l'emploi durable: 12,5 %
- sorties dans d'emploi de transition: 25,00 %

soit au total 50,00 % de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025. Les participants entrent et sortent tout au long de l'année en fonction des besoins du chantier.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	46 704,29 €	86,96 %	46 704,29 €	86,96 %	93 408,58 €	86,96 %
Dépenses de personnel	46 704,29 €	100 %	46 704,29 €	100 %	93 408,58 €	100 %
Dépenses de prestation externes						
Dépenses indirectes	7 005,64 €	13,04 %	7 005,64 €	13,04 %	14 011,28 €	13,04 %
Total	53 709,93 €	100 %	53 709,93 €	100 %	107 419,86 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	21 483,97 €		21 483,97 €		42 967,94 €	
FSE+	21 483,97 €	40 %	21 483,97 €	40 %	42 967,94 €	40 %
Financements publics nationaux	20 390,63 €	37,96 %	20 390,63 €	37,96 %	40 781,26 €	37,96 %
Autofinancement	11 835,33 €	22,04 %	11 835,33 €	22,04 %	23 670,66 €	22,04 %
Total	53 709,93 €	100 %	53 709,93 €	100 %	107 419,86 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400186

Date de dépôt initiale de la demande : 08/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400186

Intitulé de l'opération :
Comité Local d'Emploi des Vaux d'Yonne

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	90 275 €	36 110 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DES VAUX D'YONNE

Nom du représentant légal : BOURDOUNE

Prénom du représentant légal : Nicolas

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 26 47 57 85

Adresse électronique : nico.bourdoune@gmail.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le rôle du CLE(Comité Local de l'Emploi) est d'accueillir et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi, d'animer la commission parcours et la commission de suivi CLE/EBE (Entreprise à But d'Emploi), d'orienter vers des formations ou des structures d'accompagnement social et enfin de mettre en place des partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le Comité Local de l'Emploi des Vaux d'Yonne accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi avec comme finalités : Le retour à l'emploi.

La réalisation du projet est liée à des réunions et des groupes de travail particuliers :

- Des commissions « parcours », permettant de suivre le parcours des personnes privées d'emploi rencontrées et d'assurer un accompagnement personnalisé à l'aide de nos partenaires présents. Cette commission se tient toutes les 6 semaines ;
- Des commissions de suivi CLE/EBE, permettant l'échange et les prises de décision entre les bureaux des deux structures, cette commission se déroule toutes les deux semaines à compter du mois de Janvier 2024 (1 fois par mois auparavant) ;
- Des réunions de Bureau du CLE qui permettent de suivre et cadrer la mise en œuvre du projet par le chargé de mission du CLE ;
- Des temps de permanence hebdomadaires, permettant d'accueillir les personnes afin de leur présenter le projet, les intégrer à la mise en œuvre de futures activités de l'EBE et d'estimer le besoin en accompagnement de chaque personne ;
- Des temps de réunions avec nos partenaires (SAMS, CCAS, Mission Locale, Espace Sociale des Vaux d'Yonne) afin de préparer des informations collectives et des ateliers à destination des personnes suivies.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

L'objectif de cette action est de mettre fin à la privation d'emploi sur le bassin de vie de Clamecy. Pour cela le porteur a pour ambition d'intégrer 65 personnes sur la période 2024-2025. En outre, le CLE projette sur les deux années de l'opération 45 embauches à l'EBE, l'IAE devrait accueillir au moins 10 personnes et 10 personnes seront orientées vers l'économie classique.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	39 000 €	86,96 %	39 500 €	86,96%	78 500 €	86,96 %
Dépenses de personnel	39 000 €	100 %	39 500 €	100 %	78 500 €	100 %
Dépenses indirectes	5 850 €	13,04 %	5 925 €	13,04%	11 775 €	13,04 %
Total	44 850 €	100 %	45 425 €	100 %	90 275 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	17 940 €		18 170 €		36 110 €	
FSE+	17 940 €	40 %	18 170 €	40 %	36 110 €	40 %
Financements publics nationaux	26 210 €	58,44 %	26 555 €	58,46 %	52 765 €	58,45 %
Recettes	700 €	1,56 %	700 €	1,54 %	1 400 €	1,55 %
Autofinancement	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Total	44 850 €	100 %	45 425 €	100 %	90 275 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400192

Date de dépôt initiale de la demande : 01/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400192

Intitulé de l'opération :
Développer les clauses sociales dans le département de la Nièvre

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	212 506,50 €	85 001 €	40%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRE

Nom du représentant légal : GUERIN

Prénom du représentant légal : JOCELYNE

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 07 44 60 42 24

Adresse électronique : contact@lafabriqueemploi.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif de La Fabrique Emploi et Territoires est de renforcer l'efficacité et le bon déroulement des actions d'insertion au niveau de l'ensemble des acteurs directement ou indirectement impliqués (entreprises, collectivités, organisme de formation, partenaires sociaux,...)

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les facilitatrices participent au repérage et à la sensibilisation des publics, à la définition et au suivi des objectifs des actions, à la mise en relation de l'ensemble des partenaires concernés, à la construction d'actions périphériques susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs, au suivi administratif des parcours des bénéficiaires concernés. Les facilitatrices réalisent les actions suivantes:

- Animation des différents comités du guichet (comités des acheteurs publics, comités des accompagnements, comité de pilotage) ;
- Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en travaillant en partenariat avec les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi (PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi...), les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique du territoire, les branches professionnelles ;
- Animation du partenariat quotidiennement, et notamment lors des comités accompagnateurs. Ce comité réunit l'ensemble des structures accompagnatrices et structures IAE, dans un souci de transparence sur l'activité du dispositif. Il a pour objectif de diffuser le même niveau d'information à l'ensemble des partenaires, afin de cibler et de préparer le public, en fonction des marchés à venir. Participation au réseau des facilitateurs de Bourgogne, qui permet de développer les clauses sociales dans le cadre de marchés régionaux et nationaux ;
- Participation au repérage et à la sensibilisation du public ;
- Suivi administratif des parcours des personnes positionnées sur le dispositif ;
- Construction d'opérations de formations en amont de l'entrée dans les clauses ;
- Lien entre les maîtres d'œuvre, les structures d'insertion, suivi des publics et les entreprises ;
- Sensibilisation, conseil et accompagnement des donneurs d'ordres dans la rédaction des clauses dans les appels d'offres ;
- Veille sur la mise en œuvre de la clause dans les territoires et définition de critères d'évaluation du dispositif ;
- Reporting auprès du comité de pilotage du guichet unique.

Résultats attendus

Les objectifs quantitatifs 2024-2025 sont :

- Nombre d'heures d'insertion : 85 000 heures
- Nombre entreprises accompagnées : 90
- Nombre acheteurs publics partenaires : 35
- Nombre de rendez-vous de promotion clauses auprès de nouveaux partenaires (acheteurs) : 10
- Nombre personnes bénéficiaires : 325

- Nombre opérations (marchés) incluant une clause sociale : 70
- Nombre de contrats de travail signés : 400

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2022		Année 2023		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	88 543 €	88,77 %	99 413 €	88,16%	187 956 €	88,45 %
Dépenses de personnel	74 695 €	84,36 %	88 975 €	89,50 %	163 670 €	87,08 %
Dépenses de fonctionnement	9 748 €	11,01 %	9 738 €	9,80 %	19 486 €	10,37 %
Dépenses de prestation externes	4 100 €	4,63 %	700 €	0,70 %	4 800 €	2,55 %
Dépenses de participants						
Dépenses indirectes	11 204,25 €	11,23 %	13 346,25 €	11,84 %	24 550,50 €	11,55 %
Total	99 747,25 €	100 %	112 759,25 €	100 %	212 506,50 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2022		Année 2023		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	39 898 €		45 103 €		85 001 €	40 %
FSE+	39 898 €	40 %	45 103 €	40 %	94 000 €	100 %
Financements publics nationaux	59 849,25 €	60 %	67 656,25 €	60 %	127 505,50 €	61,79%
Autofinancement	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %
Total	99 747,25 €	100 %	112 759,25 €	100 %	212 506,50 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400193

Date de dépôt initiale de la demande : 03/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400193

Intitulé de l'opération :
Comité Local de l'Emploi des Portes du Morvan

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	89 700 €	35 880 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DES PORTES DU MORVAN

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 07 89 53 14 72

Adresse électronique : amelie.fichan.cle@gmail.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le rôle du CLE est d'accueillir et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi, d'animer la commission parcours et la commission de suivi CLE/EBE, d'orienter vers des formations ou des structures d'accompagnement social et enfin de mettre en place des partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le Comité Local pour l'Emploi des Portes du Morvan a pour finalité de favoriser l'emploi et l'activité économique sur le territoire, tout en accompagnant les personnes en précarité et en privation d'emploi.

Le comité local vise à accompagner les personnes en recherche d'emploi ou qui se trouvent dans une situation de précarité de l'emploi dans leur parcours de ré-insertion professionnelle, en proposant des actions adaptées à leur profil et leur envie. Il s'agit notamment de mettre en place des formations, des ateliers, des périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et de réduire significativement le nombre de chômeurs sur le territoire.

Le comité local coordonne les actions des différents acteurs locaux en matière d'emploi, d'accompagnement social et d'activité économique. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des ressources et compétences disponibles et de favoriser la complémentarité des actions menées sur le territoire. Le dynamisme économique local : via la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a pour but de créer des emplois sans condition, ni critère d'embauche, en proposant des contrats à durée indéterminée et à temps choisi. Ces activités peuvent être multiples mais sont toujours déterminées par la notion de non- concurrence et d'utilité au territoire. Dans son fonctionnement, elle inclut les salariés en prenant en compte leurs compétences et également leur envie d'apprendre. L'Entreprise à But d'Emploi veille à accompagner ses salariés en leur proposant des formations afin de monter en compétences et d'approfondir leur projet professionnel.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

L'objectif de cette action est de mettre fin à la privation d'emploi sur le bassin de vie de Lorme. Elle permettra en outre :

- De rencontrer/suivre : 75 personnes
- Nombre de personnes orientées vers l'EBE : 20
- Création de partenariats dans le cadre du suivi des personnes : 8 structures participantes aux commissions de suivi de parcours
- Partenariats dans le cadre de la non concurrence et l'identification de nouvelles activités : 7 structures

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	39 000 €	86,96 %	39 000 €	86,96%	78 000 €	86,96 %
Dépenses de personnel	39 000 €	100 %	39 000 €	100 %	78 000 €	100 %
Dépenses indirectes	5 850 €	13,04 %	5 850 €	13,04%	11 700 €	13,04 %
Total	44 850 €	100 %	44 850 €	100 %	89 700 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	17 940 €		17 940 €		35 880 €	40 %
FSE+	17 940 €	40 %	17 940 €	40 %	35 880 €	100 %
Financements publics nationaux	25 550 €	56,97 %	25 550 €	56,97 %	54 165 €	56,97 %
Financements privés nationaux	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Autofinancement	1 360 €	3,03 %	1 360 €	3,03 %	2 720 €	3,03 %
Total	44 850 €	100 %	44 850 €	100 %	89 700 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400204

Date de dépôt initiale de la demande : 18/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400204

Intitulé de l'opération :
ACI BIBRACTE

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	159 800,91 €	63 920,37 €	40%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : TREMLIN HOMME ET PATRIMOINE

Nom du représentant légal : MEJIAS

Prénom du représentant légal : Emmanuel

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 85 32 90 30

Adresse électronique : tremplinhp@tremplinhp.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération proposée par l'Association Tremplin Homme et Patrimoine vise d'une part à réinsérer socialement le participant, d'autre part, à lui donner des connaissances et des compétences en matière de travaux de restauration de patrimoine et enfin définir un projet professionnel adapté à son profil.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

C'est un véritable parcours qui comprend un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du participant. Cela permet de révéler les freins sociaux et professionnels au retour à la vie active. Une phase d'acquisition des connaissances et des compétences est nécessaire pour le travail sur le chantier. Et enfin, une phase axée sur l'élaboration et la validation d'un projet professionnel.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les résultats en termes d'emploi : 20 % de sorties vers des emplois durables 20 % de sorties vers des emplois de transition 20 % de sorties "positives" (formation, poursuite de parcours) soit un total de 60 % de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

L'opération a commencé le 1er janvier 2024 et va se terminer le 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	70 800,38 €	86,96 %	68 156,93 €	86,96 %	138 957,31 €	86,96 %
Dépenses de personnel	70 800,38 €	86,96 %	68 156,93 €	86,96 %	138 957,31 €	86,96 %
Dépenses de fonctionnement	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Dépenses de prestation externes	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Dépenses de participants						
Dépenses indirectes	10 620,06 €	13,04 %	10 223,54 €	13,04 %	20 843,60 €	13,04 %
Total	81 420,44 €	100 %	78 380,47 €	100 %	159 800,91 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	32 568,18 €		31 352,19 €		63 920,37 €	
FSE+	32 568,18 €	40 %	31 352,19 €	40 %	63 920,37 €	40 %
Financements publics nationaux	23 017,50 €	28,27 %	23 017,50 €	29,37 %	46 035 €	28,81 %
Autofinancement	25 834,76 €	31,73 %	24 010,78 €	30,63 %	49 845,54 €	31,19 %
Total	81 420,44 €	100 %	78 380,47 €	100 %	159 800,91 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400206

Date de dépôt initiale de la demande : 18/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400206

Intitulé de l'opération :
ACI MEAUCE

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	107 878,41 €	43 151,37 €	40%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : TREMLIN HOMME ET PATRIMOINE

Nom du représentant légal : MEJIAS

Prénom du représentant légal : Emmanuel

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 85 32 90 30

Adresse électronique : tremplinhp@tremplinhp.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération proposée par l'Association Tremplin Homme et Patrimoine peut se résumer ainsi: conduire un projet de restauration du patrimoine pour conduire un projet professionnel, un projet de vie. Par effet de miroir, en travaillant sur le Patrimoine pour lui redonner une fonction, souvent touristique, le bénéficiaire travaille également sur lui-même et restaure sa propre image et retrouve son identité sociale.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération proposée par l'Association Tremplin Homme et Patrimoine peut se résumer ainsi: conduire un projet de restauration du patrimoine pour conduire un projet professionnel, un projet de vie. Par effet de miroir, en travaillant sur le Patrimoine pour le lui redonner une fonction, souvent touristique, le bénéficiaire travaille également sur lui-même et restaure sa propre image et retrouve son identité sociale.

Le chantier d'insertion est conçu pour permettre aux participants un « auto-bilan » validé à travers l'activité réalisée. La personne est prise en charge dans sa globalité, mais trois axes de travail majeurs sont identifiés :

Dépassement des problèmes de santé et des problèmes sociaux. Le travail est mené en étroite collaboration avec les partenaires compétents.

Dépassement des problèmes cognitifs : analyse de la tâche, modes de raisonnement logique, mise en œuvre d'une méthode et d'une démarche de travail opérationnelle, travail sur le transfert de compétences, réalisés dans le cadre d'un accompagnement formatif en lien avec l'activité.

Repositionnement professionnel en lien avec Pôle-Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les branches professionnelles, les entreprises et/ou orientation vers des organismes de formation professionnelles.

L'accompagnement mis en place s'organise autour de trois thèmes :

- Diagnostic des problématiques sociales et de santé et orientation vers des structures adaptées pour les résoudre ou les dépasser,
 - Diagnostic des problématiques d'apprentissage et évaluation des compétences professionnelles acquises (bilan de compétences) et mise en place de formations adaptées au développement des compétences transversales (et/ou orientation vers des formations qualifiantes ou professionnalisantes).
1. Élaboration d'un projet de vie et d'un projet professionnel réaliste et mise en relation avec l'entreprise (PMSMP, période de stage) et/ou en partenariat avec associations intermédiaires, ETTI et entreprise d'insertion. Chaque participant à l'action se voit remettre au démarrage de l'action un « livret d'accompagnement » qui comprend les éléments suivants : Le parcours professionnel, les contrats formatifs conclus en cours d'action, les entretiens tripartites, l'évolution des compétences transversales au cours du contrat, l'évolution des compétences professionnelles techniques au cours du contrat, une synthèse du travail de construction du projet professionnel, une synthèse des différentes périodes d'immersion réalisées, un bilan de l'action avec le cas échéant des préconisations.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les résultats en termes d'emploi : 20 % de sorties vers des emplois durables, 20 % de sorties vers des emplois de transition, 20 % de sorties "positives" (formation, poursuite de parcours) soit un total de 60 % de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

L'opération a commencé le 1er janvier 2024 et va se terminer le 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	48 300,38 €	86,96 %	45 506,93 €	86,96 %	93 807,31 €	86,96 %
Dépenses de personnel	48 300,38 €	100 %	45 506,93 €	100 %	93 807,31 €	100 %
Dépenses indirectes	7 245,06 €	13,04 %	6 826,04 €	13,04 %	14 071,10 €	13,04 %
Total	55 545,44 €	100 %	52 332,97 €	100 %	107 878,41 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	22 218,18 €		20 933,19 €		43 151,37 €	
FSE+	22 218,18 €	40 %	20 933,19 €	40 %	43 151,37 €	40 %
Financements publics nationaux	20 627,50 €	37,14 %	20 627,50 €	39,42 %	41 770 €	38,24 %
Autofinancement	12 699,76 €	22,86 %	10 772,28 €	20,58 %	23 472,04 €	21,76 %
Total	55 545,44 €	100 %	52 332,97 €	100 %	107 878,41 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400225

Date de dépôt initiale de la demande : 29/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400225

Intitulé de l'opération :

Un modèle économique et social pour accompagner durablement vers l'emploi

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	558 814,90 €	185 194 €	40%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : ASSOCIATION NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE RÉINSERTION

Nom du représentant légal : LEPINTE

Prénom du représentant légal : Bruno

Fonction dans l'établissement : Président

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif principal visé par l'opération que présente l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR) est de conduire les demandeurs vers l'emploi durable. Les objectifs de l'action portée par l'ANAR visent la levée des freins au retour à l'emploi ainsi que l'acquisition de compétences et de savoir-être au travail.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'action proposée par l'ANAR se décompose en plusieurs étapes.

Il y a en effet une phase accueil où la structure détermine si la personne va intégrer ou non l'ANAR. Ensuite, il y a intégration du candidat avec rencontre des équipes et bilan avec l'encadrant de la première journée. Dans la semaine de l'arrivée est calé un entretien avec la conseillère socio-professionnelle (CSP) pour l'établissement d'un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi.

L'ANAR prodigue un accompagnement social, la CSP est la référente pour assurer le suivi des salariés en insertion en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure. Avec le bénéficiaire, elle va chercher les freins au retour à l'emploi et suivre son évolution tout au long de son parcours au sein du chantier d'insertion.

L'ANAR dispose de 4 ateliers : Atelier espace verts - environnement; Atelier matières souples; Atelier polyvalent; Atelier de recyclage papier. Avec l'encadrant technique, c'est un travail sur les compétences des bénéficiaires qui est réalisé. Cela permet ensuite au porteur de proposer des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) aux bénéficiaires qui soient adaptés.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Le porteur souhaite atteindre les résultats suivants:

Sorties en emploi durable : 25%
Sorties en emploi de transition : 10%
Sorties positives : 25%

Soit 60% de sorties dynamiques.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	239 678 €	86,96 %	246 248 €	86,96 %	485 926 €	86,96 %
Dépenses de personnel	239 678 €	100 %	246 248 €	100 %	485 926 €	100 %
Dépenses indirectes	35 951,70 €	13,04 %	36 937,20 €	13,04 %	72 888,90 €	13,04 %
Total	275 629,70 €	100 %	283 185,20 €	100 %	558 814,90 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	91 283 €		93 911 €		185 194 €	
FSE+	91 283 €	33,12 %	93 911 €	33,16 %	185 194 €	33,14 %
Financements publics nationaux	117 768 €	42,73 %	119 268 €	41,12 %	237 036 €	42,42 %
Recettes	26 039 €	9,45 %	28 481 €	10,06 %	54 520 €	9,76 %
Autofinancement	40 539,70 €	14,71 %	41 525 €	14,66 %	82 064,90 €	14,69 %
Total	275 629,70 €	100 %	283 185,20 €	100 %	558 814,90 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400231

Date de dépôt initiale de la demande : 31/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400231

Intitulé de l'opération :
VERS L'EMPLOI, ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	505 351,40 €	193 000 €	38 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ

Nom du représentant légal : BOISSIER

Prénom du représentant légal : PATRICK

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 03 86 23 91 65

Adresse électronique : patrick.boissier@asem-nevers.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération portée par l'Association des Acteurs Solidaire en Marche (ASEM) a pour finalité de:

- Améliorer les possibilités de retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion professionnelle, soit par l'engagement dans le cadre d'un contrat de travail avec un accompagnement dans et post emploi, soit par l'action sur la mobilité avec le garage solidaire;
- Agir sur les freins à l'emploi mis en évidence tout au long du parcours, pour consolider le retour vers l'emploi;
- Renforcer les compétences et connaissances des salariés pour le quotidien, connaître mieux notre environnement, nos droits et devoirs en tant que citoyen.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération mise en œuvre par l'ASEM comporte 4 phases:

- La candidature : Offre d'emploi par activité déposée à Pôle-Emploi. Sélection des candidatures en commission, Entretien de recrutement par la directrice des ressources humaines, la psychologue et le responsable d'activité;
- L'entretien de fin de période d'essai : valider ou non la poursuite du contrat de travail par la directrice des ressources humaines et le directeur de production (après retour de l'encadrant technique). À 1 mois pour les contrats de 6 mois; À 15 jours pour les contrats de 4 mois;
- L'entretien d'évaluation : Mesurer l'évolution des compétences professionnelles de l'opérateur. Responsable d'activité (en appui le directeur de production) à 3 mois pour les contrats de 6 mois, 2 mois pour les contrats de 4 mois et 3 et 6 mois: contrats de 9 mois et 3, 6 et 9: contrats de 12 mois;
- L'entretien de validation : reconduction ou non du contrat (choix et motivations du choix) par la directrice du pôle accompagnement socioprofessionnel et du directeur des activités professionnelles à 1 mois avant la fin de contrat.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

L'objectif de cette opération est d'atteindre 50% de sorties positives pour les salariés en fin de parcours, que cela soit en emploi ou en formation.

Calendrier de réalisation

L'opération à lieu sur l'année 2024 et 2025. Les participants entrés et sorties tout au long de l'année en fonction des besoins du chantier.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	220 091 €	86,96 %	219 345 €	86,96 %	439 436 €	86,96 %
Dépenses de personnel	220 091 €	100 %	219 345 €	100 %	439 436 €	100 %
Dépenses indirectes	33 013,65 €	13,04 %	32 901,75 €	13,04 %	65 915,40 €	13,04 %
Total	253 104,65 €	100 %	252 246,75 €	100 %	505 351,40 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	96 500 €		96 500 €		193 000 €	38,19 %
FSE+	96 500 €	38,13 %	96 500 €	38,26 %	193 000 €	100 %
Financements publics nationaux	120 750 €	47,71 %	120 750 €	47,87 %	241 500 €	47,79 %
Autofinancement	35 854,65 €	14,17 %	34 996,75 €	13,87 %	259 322,60 €	14,02 %
Total	253 104,65 €	100 %	252 246,75 €	100 %	505 351,40 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400237

Date de dépôt initiale de la demande : 31/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400237

Intitulé de l'opération
Centre Départemental d'Éducation Routière CDER

Région administrative
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	492 357,61 €	121 957,61 €	24,77%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Nom du représentant légal : THEVENIN

Prénom du représentant légal : MARIE GENEVIEVE

Fonction dans l'établissement Présidente

Numéro de téléphone 06 36 49 58 91

Adresse électronique sandrine.grue@pepcbfc.org

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le CDER permet à un public en difficulté d'insertion socio-professionnelle d'accéder à la mobilité, par le biais de la mise à disposition de véhicules ou de la formation au permis de conduire à moindre coût. Une mobilité nécessaire pour accéder à la formation professionnelle et ou à l'emploi durable à court ou moyen terme, notamment sur un territoire à dominante rurale.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le CDER propose en location 37 motocycles et scooters, 3 voitures sans permis et 8 voitures avec permis. La demande de prêt de véhicule s'effectue avec l'aide du référent du participant, il doit établir l'existence d'une formation ou d'un rendez-vous professionnel. Un premier contact avec le CDER permet de déterminer si la personne est apte à conduire un véhicule. Les tarifs dépendent de la durée de location, 2 euros par jour à 30 euros par mois pour les deux roues, 4 euros par jour à 120 euros par mois pour les voiturettes, 5 euros par jour à 140 euros par mois pour les voitures avec permis. Les locations de deux roues peuvent aller de 4 Mois à 16 mois. Le prêt de véhicule 4 roues ne peut excéder 90 jours.

L'École de Conduite Associative permet aux participants de préparer le code et la conduite en vue de l'obtention du permis de conduire. Le participant, avec l'aide de son référent, doit remplir un dossier de demande et passer divers tests afin d'évaluer la capacité de la personne. Chaque dossier de participant passe devant une commission d'orientation (3 par ans) composée de membres du Conseil Départemental, de Travailliers Sociaux, de conseillers Missions Locales et CDER. C'est dans ces commissions qu'est validé le projet d'insertion et le diagnostic pédagogique et social. La formation au code de la route est assurée par des cours de 60 heures ou de 100 heures selon les besoins de la personne. La formation à la conduite comprend 60 heures de formation. La participation financière de la personne est de 150 euros.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre a mis en place une prestation de sophrologie, qui est une technique de développement personnel se basant sur une approche phénoménologique visant à tenir compte de l'historicité de chacun. Le CDER mobilise 5 personnes soit 4 ETP environ.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Accéder à l'emploi durable et/ou à la formation professionnelle pour les publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle. Démontrer une faculté d'adaptation aux contextes professionnels et économiques locaux.

Dans le cadre de la Plateforme Mobilité Départementale la mise à disposition d'un véhicule 2 roues ou 4 roues avec ou sans permis de conduire pour se rendre à un emploi ou à une formation professionnelle constitue un tremplin donnant la possibilité à l'utilisateur de pouvoir garder un

emploi, mais aussi dans le cadre de la formation professionnelle d'obtenir une qualification en ayant un moyen de mobilité à moindre coût.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	225 906,39 €	91,95 %	225 217,44 €	91,30 %	451 123,83 €	91,63 %
Dépenses de personnel	131 888,39 €	58,38 %	143 003,44€	63,50 %	274 891,83 €	60,93 %
Dépenses de fonctionnement	87 768	38,85 %	81 914 €	36,37 %	169 682 €	37,61 %
Dépenses de prestation externes	6 250 €	2,77 %	300 €	0,13 %	6 550 €	1,45
Dépenses indirectes	19 783,26 €	8,05 %	21 450,52 €	8,70 %	41 233,78 €	8,37 %
Total	245 689,65 €	100 %	246 667,96 €	100 %	492 357,61 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	60 989,65 €		60 967,96 €		121 957,61 €	
FSE+	60 989,65 €	24,82 %	60 967,96 €	24,72 %	121 957,61 €	24,77 %
Financements publics nationaux	171 200 €	69,68 %	171 200 €	69,41 %	342 400 €	69,54 %
Recettes	13 500 €	5,49 %	14 500 €	5,88 %	28 000 €	4,33 %
Total	245 689,65 €	100 %	246 667,96 €	100 %	492 357,61 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400238

Date de dépôt initiale de la demande : 31/01/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400238

Intitulé de l'opération :
Plan local pour l'insertion et l'emploi de Nevers Agglomération

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	447 110,80 €	176 954,66 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS

Nom du représentant légal : THURIOT

Prénom du représentant légal : DENIS

Fonction dans l'établissement Président

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet porté par Nevers Agglomération a pour finalité de piloter le dispositif Plie qui accompagne les publics éloignés de l'emploi orientés par les prescripteurs, qui sont principalement France Travail et les CCAS des communes de l'agglomération, vers un emploi durable, un métier qualifié, ou une création d'entreprise (principalement microentreprise), de mettre en place chaque année des partenariats et actions pour les bénéficiaires du PLIE (ex : ateliers mobilité).

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les prescripteurs du Plie, principalement France Travail et le CCAS de Nevers, envoient les personnes vers un référent de parcours, qui après deux à trois entretiens, établit un diagnostic de la personne et propose son entrée dans le dispositif. C'est le Comité de suivi des entrées qui décide de l'admission ou non de la personne dans un parcours PLIE. Après avis favorable du Comité, le bénéficiaire est contacté par le référent de parcours et lors d'un entretien, il signe son contrat d'engagement. Une personne a au moins un rendez-vous par mois avec son référent de parcours. De même, une fois par mois le Comité de Suivi des parcours se réunit afin de faire le point sur les différentes personnes qui sont suivies et statue sur les sorties du dispositif PLIE.

Ces actions sont conduites à l'aide d'outils tels que le livret de parcours, qui recense les différentes expériences du bénéficiaire, les feuilles de présences aux différents entretiens et le logiciel UpVision qui autorise un suivi informatisé des bénéficiaires.

Globalement l'action du PLIE s'organise autour de 3 axes qui sont :

- Axe 1 : Des parcours consolidés et renforcés pour mieux répondre aux besoins des publics accompagnés
- Axe 2 : Un PLIE plus proche encore de ses bénéficiaires et de ses territoires
- Axe 3 : Une démarche partenariale renforcée

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Le porteur souhaite intégrer 100 personnes par an au dispositif et fera en sorte que chaque référent ait au maximum 70 personnes en file active.

Le taux de sorties positives est fixé à : 30 % en emploi (CDD de plus de six mois, CDI, création d'entreprise, ...) et 20 % en formation qualifiante sur la totalité du plan.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	185 963 €	86,96 %	202 829 €	86,96 %	388 792 €	86,96 %
Dépenses de personnel	185 963 €	100 %	202 829 €	99,94 %	388 792 €	99,97 %
Dépenses indirectes	27 894,45 €	13,04 %	30 424,35 €	13,04 %	58 318,80 €	13,04 %
Total	213 857,45 €	100 %	233 253,35 €	100 %	447 110,80 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	88 477,33 €		88 477,33 €		176 954,66 €	
FSE+	88 477,33 €	41,37 %	88 477,33 €	37,93 %	176 954,66 €	39,58 %
Financements publics nationaux	62 936 €	29,43 %	70 236 €	30,11 %	133 172 €	29,79 %
Autofinancement	62 444,12 €	29,20 %	74 540,02 €	31,96 %	136 984,14 €	30,64 %
Total	213 857,45 €	100 %	233 253,35 €	100 %	447 110,80 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400290

Date de dépôt initiale de la demande : 14/02/2023

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400290

Intitulé de l'opération :

Un accompagnement soutenu des salariés en insertion socioprofessionnel pour favoriser le retour à l'emploi et lutter contre l'isolement social

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	101 752 €	40 700,80 €	40%

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PREMERY

Nom du représentant légal : BERQUIER

Prénom du représentant légal : Philippe

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 25 29 78 20

Adresse électronique : accueil@cpremery.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'opération vise les objectifs suivants:

- Développer ou redynamiser les compétences sociales indispensables pour accéder à un emploi : respect du cadre de travail, motivation, mobilité, sens des responsabilités, capacité à travailler en équipe, adaptabilité.
- Acquérir ou réactualiser ses connaissances techniques, savoir-faire, méthodes de travail pour évoluer vers plus de performance et réactivité au travail.
- S'engager dans une démarche de formation ou de recherche d'emploi.
- Permettre une prise de conscience des difficultés sociales rencontrées individuellement pour tenter d'apporter des solutions.
- Apporter une réponse globale face à un territoire qui abrite un nombre important de chômeurs.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le centre socioculturel intercommunal de Prémery propose un accompagnement des bénéficiaires du chantier selon deux modalités :

1. Il y a d'une part l'encadrant technique. Il assure la mission de réadaptation concrète dans l'emploi, il planifie et dirige les travaux effectués. La plupart des interventions concernent les métiers du bâtiment et les métiers liés à la préservation et l'entretien de l'environnement. L'objectif étant que les salariés placés sous sa responsabilité acquièrent des gestes et des postures professionnels similaires au marché du travail classique.
2. L'ASP intervient à raison d'une journée par semaine avec un accompagnement qui comprend:
 - Des entretiens individuels,
 - Ateliers collectifs avec des thèmes définis en fonction des besoins des personnes (addictions, santé, intérêts professionnels, TRE...),
 - Réalisation de tâches administratives,
 - Démarches terrain (auprès de professionnels du domaine social, organisation de stage (PMSMP)...).

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Pour 2024/2025, un objectif de 50 % de sorties dynamiques est attendu. Cela concerne donc toutes les sorties du chantier d'insertion qui auront lieu au cours de cette période. L'objectif est établi conjointement avec les instances départementales de l'IAE (DDETSPP ET Conseil départemental). Il se décompose en 10 % de sorties dans l'emploi durable, 20 % vers l'emploi de transition et 20 % de sorties positives.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	43 160 €	86,96 %	45 320 €	86,96 %	88 480 €	86,96 %
Dépenses de personnel	43 160 €	100 %	45 320 €	100 %	88 480 €	100 %
Dépenses de prestation externes						
Dépenses indirectes	6 474 €	13,04 %	6 798 €	13,04 %	13 272 €	13,04 %
Total	49 634 €	100 %	52 118 €	100 %	101 752 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	20 350,40 €		20 350,40 €		40 700,80 €	
FSE+	20 350,40 €	41 %	20 350,40 €	39,05 %	40 700,80 €	40 %
Financements publics nationaux	20 050 €	40,40 %	20 170 €	38,70 %	40 220 €	39,53 %
Autofinancement	9 233,60 €	18,60 %	11 597,60 €	22,25 %	20 831,20 €	20,47 %
Total	49 634 €	100 %	52 118 €	100 %	101 752 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400296

Date de dépôt initiale de la demande : 01/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400296

Intitulé de l'opération :

Comité Local Emploi du Pays Luzycois - expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	90 620 €	36 248 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COMITE LOCAL "NOUVEL ELAN POUR L'EMPLOI AU PAYS LUZYCOIS"

Nom du représentant légal : GUERIN

Prénom du représentant légal : Jocelyne

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 06 10 67 01 56

Adresse électronique : maire@mairie-luzy.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le rôle du CLE (Comité Local pour l'Emploi) est d'accueillir et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi, d'animer la commission parcours et la commission de suivi CLE/EBE (Entreprise à but d'Emploi), d'orienter vers des formations ou des structures d'accompagnement social et enfin de mettre en place des partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les principales missions du CLE de du pays luzycois sont les suivantes:

- 1) L'animation du projet pour veiller au maintien du consensus local et identification des personnes privées durablement d'emploi;
- 2) La rencontre des personnes en privation d'emploi: une permanence hebdomadaire au sein du Centre Social de Luzy : soit 40 permanences environ pour l'année 2023. Rencontre sur RDV pour les personnes non disponibles sur le créneau des permanences : 10 RDV de premier entretien sur l'année 2023;
- 3) Accompagner vers l'emploi les personnes volontaires : RDV individuels (diagnostic socio-professionnel, accompagnement vers l'emploi, TRE...) environ 100 sur l'année 2024.
Le suivi des parcours est réalisé par la Commission de suivi des Parcours avec les partenaires suivants: Mission Locale Nivernais Morvan, E2C, SPIP, Centre Social, Pôle Emploi, SAMS de Moulins-Engilbert, Shuda, Réussir 58, Epide, La fabrique emploi et territoire, Cap Emploi. Ces réunions permettent d'avoir un regard croisé sur les parcours des personnes et ainsi de leur proposer l'accompagnement adapté à leur situation et à leur projet. Une commission toutes les 6 semaines = 10 commissions par an. Enfin, des ateliers thématiques sont proposés à destination des volontaires animés par le CLE (TRE, confiance en soi, développer le travail d'équipe etc...) avec 1 atelier / mois soit 10 ateliers sur l'année;
- 4) L'identification, le recensement des besoins utiles et non pourvus (ou partiellement pourvus) sur le territoire pour permettre le développement des activités au sein de l'Entreprise à But d'Emploi « L'Etabli ».;
- 5) Le suivi et l'évaluation avec le fonds d'expérimentation et le travail en coopération avec les autres CLE du MORVAN

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Le CLE de Luzy estime qu'il y aura 30 nouveaux volontaires à l'expérimentation qui viendront à la rencontre du Comité Local en 2024, soit 60 personnes volontaires accompagnées sur l'année 2024-2025.

Pour l'année 2024, le CLE pense qu'il y aura 7 personnes embauchées à l'EBE et 12 personnes en sortie de la privation d'emploi au sein des entreprises locales, 6 personnes orientées vers des formations professionnalisantes et 4 personnes plus volontaires ou plus éligibles.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	39 200 €	86,96 %	39 600 €	86,96%	78 800 €	86,96 %
Dépenses de personnel	39 200 €	100 %	39 600 €	100 %	78 800 €	100 %
Dépenses indirectes	5 880 €	13,04 %	5 940 €	13,04%	11 820 €	13,04 %
Total	45 080 €	100 %	45 540 €	100 %	90 620 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	18 032 €		18 216 €		36 248 €	
FSE+	18 032 €	40 %	18 216 €	40 %	36 248 €	40 %
Financements publics nationaux	23 000 €	51,02 %	23 000 €	50,51 %	46 000 €	50,76 %
Financements privés nationaux	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Autofinancement	4 048 €	8,98 %	4 324 €	9,49 %	8 372 €	9,24 %
Total	45 080 €	100 %	45 540 €	100 %	90 620 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400297

Date de dépôt initiale de la demande : 02/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400297

Intitulé de l'opération :

Mettre en place le "Droit à l'Emploi" sur le territoire du bassin de vie de Moulins-Engilbert

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	89 470 €	35 788 €	40 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : COMITE LOCAL DE L'EMPLOI DU BASSIN DE VIE DE MOULINS ENGILBERT

Nom du représentant légal : DUCREUZOT

Prénom du représentant légal : SERGE

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 74 72 40 16

Adresse électronique : ducreuzots@gmail.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le rôle du CLE (Comité Local pour l'Emploi) est d'accueillir et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi, d'animer la commission parcours et la commission de suivi CLE/EBE (Entreprise à but d'Emploi), d'orienter vers des formations ou des structures d'accompagnement social et enfin de mettre en place des partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le Comité Local pour l'Emploi, CLE, est l'instance qui réunit tous les acteurs locaux (élus, collectivités, structures d'accompagnement et d'insertion, associations, acteurs économiques, habitants, service de l'État etc...) qui souhaitent collaborer dans le but de supprimer la privation d'emploi sur le territoire de Moulins Engilbert.

Son rôle est le suivant :

- Informer largement la population de la mise en place du droit à l'emploi sur le territoire;
- Maintenir le consensus local autour du projet;
- Définir et mettre en œuvre les moyens pour atteindre l'exhaustivité sur le territoire;
- S'assurer de la complémentarité et de la non-concurrence des activités mises en place au sein de l'Entreprise à But d'Emploi;
- Contribuer au suivi de l'expérimentation via le Fonds d'Expérimentation (ETCLD).

Plus particulièrement, le chargé de mission et son équipe de bénévoles vont identifier les personnes en privation d'emploi en s'aidant des partenaires sociaux et des structures du service public de l'emploi local, rencontrer les personnes en privation d'emploi, accompagner vers l'emploi toutes les personnes volontaires qui sont en privation d'emploi depuis au moins un an et qui résident depuis au moins 6 mois sur le territoire pour :

- Réaliser un diagnostic socio-professionnel;
- Orienter les personnes vers les accompagnements adéquats (santé, social...);
- Proposer un plan d'action pour aller vers l'emploi en fonction du projet professionnel de la personne en prenant en compte les problématiques sociales;
- En fonction du diagnostic, accompagner les personnes vers les dispositifs d'accompagnements (DAQ 2.0, CEJ, Epide etc...), vers l'IAE (ACI de la communauté de communes Bazois-Loire-Morvan, AI Réussir 58), vers les entreprises locales qui recrutent;
- Organiser et animer des Commissions de suivi de parcours avec tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour proposer un parcours d'accompagnement coordonné et adapté à la situation globale de la personne.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Si le premier résultat attendu est de faire de l'emploi un droit, le CLE souhaite atteindre les objectifs suivants:

- rencontrer 40 personnes en 2024 et 50 en 2025,
- 18 d'entre elles signeront un CDI à l'EBE en 2024 et 30 en 2025.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses directes	38 900 €	86,96 %	38 900 €	86,96%	78 800 €	86,96 %
Dépenses de personnel	38 900 €	100 %	38 900 €	100 %	78 800 €	100 %
Dépenses indirectes	5 835 €	13,04 %	5 835 €	13,04%	11 670 €	13,04 %
Total	44 735 €	100 %	44 735 €	100 %	89 470 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Financement européen sollicité	17 894 €		17 894 €		35 788 €	
FSE+	17 894 €	40 %	17 894 €	40 %	35 788 €	40 %
Financements publics nationaux	26 841 €	60 %	26 841 €	60 %	53 682 €	60 %
Financements privés nationaux	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Autofinancement	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Total	44 735 €	100 %	44 735 €	100 %	89 470 €	100 %

Rapport d'instruction de subvention

202400540

Date de dépôt initiale de la demande : 08/02/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202400540

Intitulé de l'opération :
Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Région administrative :
Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	138 379,50 €	55 000 €	39,75 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI DU PAYS NIVERNAIS MORVAN

Nom du représentant légal : GUERIN

Prénom du représentant légal : Jocelyne

Fonction dans l'établissement : Présidente

Numéro de téléphone : 07 86 56 91 18

Adresse électronique : pnm.blhermitte@gmail.com

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

L'objectif de cette action est de permettre l'exhaustivité dans la Nièvre en 2026 pour les personnes habitant sur les territoires concernés par TZC. Pour cela, la Grappe va aider les CLE (Comités Locaux pour l'Emploi) pour la gestion financière, pour harmoniser et questionner la pratique. En outre, il y aura une aide similaire apporté aux EBE tant sur la partie gestion financière que dans la recherche de nouvelles activités ainsi que de nouveaux financeurs.

Enfin, cette action a aussi une dimension partenariale forte : réunir les acteurs tant économique que institutionnels afin que les actions soient coordonnées.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'action sera menée principalement par le délégué. Il s'agit d'apporter une aide aux CLE et aux EBE (Entreprise à But d'Emploi) dans le suivi de leur partenariat et dans la recherche de nouveaux partenaires financiers. L'opération comprend également des actions spécifiques pour les CLE : Accompagnement et appui des chefs de projet CLE, développement d'outils communs pour les cheffes de projets mais également pour les bénéficiaires.

Le coordonnateur aidera également les EBE pour développer et suivre le partenariat avec des structures tel que le SIEEN (syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre), l'ADEME et la Région pour développer l'économie circulaire.

Publics cibles

- Bénéficiaires des minima sociaux
- Demandeurs d'emploi

Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants:

- Accompagner 1 nouveau territoire en 2024 et un de plus en 2025.
- Mettre en place 2 actions au profit des usagers en 2024 (mobilité / lutte contre la précarité alimentaire) et 2 actions en 2025 (lutte contre le non-recours / lutte contre la précarité énergétique).
- Atteindre l'exhaustivité fin 2026 (50 personnes/an par territoire)

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu tout au long de l'année 2024 et 2025

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	60 165 €	86,96 %	60 165 €	86,96%	120 330 €	86,96 %
Dépenses de personnel	60 165 €	86,96 %	60 165 €	86,96 %	120 330 €	86,96 %
Dépenses indirectes	9 024,75 €	13,04 %	9 024,75 €	13,04%	18 049,50 €	13,04 %
Total	69 189,75 €	100 %	69 189,75 €	100 %	138 379,50 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	27 500 €		27 500 €		55 000 €	
FSE+	27 500 €	39,75 %	27 500 €	39,75 %	55 000 €	39,75 %
Financements publics nationaux	41 643 €	60,19 %	41 643 €	60,19 %	83 286 €	60,19 %
Financements privés nationaux	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %
Autofinancement	46,75 €	0,07 %	46,75 €	0,07 %	93,50 €	0,07 %
Total	69 189,75 €	100 %	69 189,75 €	100 %	138 379,50 €	100 %



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Inclusion sociale et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	Service Inclusion Sociale
Prénom et nom de l'instructeur :	Arnaud Manière / Emma Delain
Date de finalisation de la grille :	13/05/24

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	1 650 000,00 €
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	1 612 698,65 €

N° MDFSE+	202304739	202400162	202400204	202400206
Raison sociale	LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE	DECIZE	TREMLIN HOMME ET PATRIMOINE	TREMLIN HOMME ET PATRIMOINE
Intitulé de l'opération	Atelier d'insertion par la maraîchage	Suivi et accompagnement socio professionnel des salariés du chantier d'insertion vers l'emploi durable	ACI BIBRACTE	ACI MEAUCE
Résumé de l'opération	Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI	Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI	Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI	Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI
Montant projet	235 209,50 €	107 419,87 €	159 800,91 €	107 878,41 €
Montant FSE+ demandé	94 083,80 €	42 967,94 €	63 920,37 €	43 151,37 €
Taux de cofinancement	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %

A. Eligibilité de l'opération				
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets				
<i>Respect du principe d'éligibilité temporelle</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Opérations non matériellement achevées</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Mention du soutien octroyé par le FSE+</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Suivi des participants</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Dépenses éligibles</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Dépenses justifiées par des pièces probantes</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Contrat d'engagement républicain</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques				
<i>Montant FSE minimum de 15 000 €</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Taux d'intervention FSE+ maxi de 50 % et mini de 20 %</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Durées mini et maxi de l'opération (entre 12 et 24 mois)</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Période de réalisation de l'action comprise entre 01/01/2024 et 31/12/2025</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Lieu de réalisation des opérations = Nièvre</i>	OUI	OUI	OUI	OUI
<i>Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe</i>	OUI	OUI	OUI	OUI

B. Respect des principes horizontaux				
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL

C. Critères de priorisation				
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.1. Critères nationaux				
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux				
Le caractère innovant du projet	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	PARTIEL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'effet de levier pour l'emploi et l'inclusion (ex : nombre de sorties positives, de formations réalisées, durée du parcours d'insertion dans la structure...) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants accompagnés	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0	0	0	0
Nombre de non pertinent :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0
Nombre de respect partiel :	3	3	3	3
Nombre de respect optimal :	13	14	14	14

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Justification				
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)				

202400225	202400237	202400238	202400290	202400231
ASS NIVERNAISE ACCUEIL REINSERTION	LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS	CTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PREMERY	ASEM
Un modèle économique et social pour accompagner durablement vers l'emploi	Centre Départemental d'Education Routière CDER	Plan local pour l'insertion et l'emploi de Nevers Agglomération	Un accompagnement soutenu des salariés en insertion socioprofessionnel pour favoriser le retour à l'emploi et lutter contre l'isolement social	VERS L'EMPLOI, ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL
<i>Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI</i>	<i>Cette opération comprend une partie auto-école et une partie location de véhicule de deux à 4 roues</i>	<i>Le PLIE vise à permettre l'accès à un emploi durable et/ou une formation qualifiante à des personnes de plus de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et résidant sur le territoire de l'agglomération de Nevers, grâce à l'élaboration de parcours d'insertion professionnelle individualisés et à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local.</i>	<i>Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI</i>	<i>Chantier d'insertion en périmètre restreint : accompagnement technique et socio-professionnel des salariés en CDDI</i>
558 814,90 €	492 357,61 €	447 110,80 €	101 752,00 €	505 351,40 €
185 194,00 €	121 957,61 €	176 954,66 €	40 700,80 €	193 000,00 €
33,14 %	24,77 %	39,58 %	40,00 %	38,19 %

OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL	NON

OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

0	0	0	0	1
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
3	3	3	3	2
14	14	14	14	14

Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

Référence PON FSE+		Référence de l'opération					CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE					Programmation de la VSP
Priorité	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Date de début de l'opération (jj/mm/aa)	Date de fin de réalisation de l'opération (jj/mm/aa)	Opérations comportant des participants	Montant des opérations		Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE+ élevé	Critère 2 Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	Critère 2 Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérateur à subventions multiples Difficultés antérieures relevées dans la gestion Soupçon d'irrégularités Opérateur récurrent Autre critère	Date (ou période)
							Montant total programmé	Montant FSE+ programmé				
1	H	LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRE	202400192	01/01/2024	31/12/2025	non	212 506,40	85 001,00		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DES VAUX D YONNE	202400013	01/01/2024	31/12/2025	oui	158 700,00	63 480,00		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	202400097	01/01/2024	31/12/2025	oui	178 677,80	71 471,12		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025
1	H	TREMPLEIN HOMME ET PATRIMOINE (BIBRACTE)	202400204	01/01/2024	31/12/2025	oui	159 800,91	63 920,37		Opération pluriannuelle	Opérateur récurrent	Été 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2023

- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3121-21,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités des services pour l'année 2023, ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



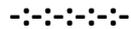
The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024

Identifiant : 058-225800010-20240628-75535-DE-1-1

Délibération publiée le 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - PREMIÈRE FORCE DU SERVICE PUBLIC

- Ressources Humaines : Première force du service public

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
VU le comité social territorial du 27 juin 2024,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du congé de transition professionnelle dans la collectivité comme suit :
 - prise en charge par le Département de 50% maximum des frais pédagogiques dans la limite de 4 000 €, somme supplémentaire à inscrire au budget consacré annuellement à la formation ;
 - non prise en charge des frais logistiques liés au suivi de la formation pendant le congé de transition professionnelle
 - maintien du régime indemnitaire, pendant toute la durée du congé de transition professionnelle.
- **DE PROLONGER** jusqu'en décembre 2027 les trois contrats de projet liés au dispositif Logement d'Abord,
- **DE CREER :**
 - un poste de chargé(e) de mission «La Belle Nièvre » à temps complet relevant d'un contrat de projet sur une période de 3 ans, avec une rémunération établie en référence à la grille des attachés territoriaux,
 - un poste de chargé(e) de mission « numérique au service de la jeunesse » à temps non complet (50%) annualisé relevant d'un contrat de projet sur une période de 3 ans, avec une rémunération établie en référence à la grille des attachés territoriaux,
 - 3 postes relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement pour constituer une équipe d'agents de remplacement,

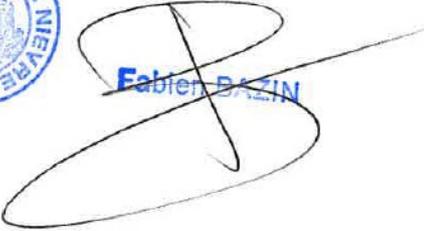
- 3 postes relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise pour constituer une équipe d'agents de remplacement dans les collèges,

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe du présent rapport.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA MEUSE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024

Identifiant : 058-225800010-20240628-75748-DE-1-1

Délibération publiée le 2 juillet 2024

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUIN 2024**

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Adjoint administratif	366/387	Secrétaire de site	7	Adjoint administratif	366/387	Secrétaire de site ; gestionnaire commande publique + 5 avancements de grade
5	Adjoint administratif principal 2ème classe	367/425	5 avancements de grade	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	367/425	Gestionnaire recrutement ; gestionnaire juridique + 2 avancements de grade
3	Adjoint administratif principal 1ère classe	373/478	Assistante administrative et comptable + 2 avancements de grade	8	Adjoint administratif principal 1ère classe	373/478	Gestionnaire formation ; assistante administrative et comptable ; assistant administratif et comptable ; secrétaire de direction + 4 promotions interne
11,5	Rédacteur	373/508	Gestionnaire formation ; gestionnaire juridique ; gestionnaire commande publique ; gestionnaire fonctionnement des assemblées ; gestionnaire technique PCH-ACTP ; Gestionnaire administrative auto-assurance et temps de travail ; conseillère LCE-FE ; secrétaire médicale à temps non complet (50%) + 4 promotions interne	1	Rédacteur	373/508	conseillère GH
2	Rédacteur principal 2ème classe	376/539	Gestionnaire recrutement ; conseillère GH	1	Catégorie B hors statut fonction publique à temps plein		Assistante médicale

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUIN 2024**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
4	Rédacteur principal 1ère classe	397/592	4 avancements de grade	7	Rédacteur principal 2ème classe	376/539	Gestionnaire fonctionnement des assemblées ; conseillère LCE-FE + 4 avancements de grade + 1 promotion interne
5	Attaché	395/678	Coordinatrice de territoire ; cheffe de projet mission climat + 3 promotions interne	3	Rédacteur principal 1ère classe	397/592	gestionnaire technique PCH-ACTP + 2 promotions interne
1	Attaché principal	505/826	Référent budgétaire et qualité des ESSMS – établissements et service PA-PH	2	Attaché	395/678	Référent budgétaire et qualité des ESSMS – établissements et service PA-PH ; référente statutaire
1	Attaché hors classe	660/HEA	1 avancement de grade	1	Directeur	603/829	1 avancement de grade
1	Administrateur hors classe	672/HEB Bis	1 avancement de grade	1	Administrateur	466/826	1 avancement de grade
Filière technique							
7	Adjoint technique des établissements d'enseignement	366/387	Agent d'entretien polyvalent ; agents d'entretien polyvalents volants	38	Adjoint technique des établissements d'enseignement	366/387	Agent d'entretien polyvalent + 37 avancements de grade
37	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	367/425	37 avancements de grade	6	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	367/425	6 avancements de grade

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUIN 2024**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
6	Adjoint technique principal 1ème classe des établissements d'enseignement	373/478	6 avancements de grade	4	Adjoint technique principal 1ème classe des établissements d'enseignement	373/478	Agents d'entretien polyvalents
8	Adjoint technique	366/387	Agents des routes ; agent d'exploitation canal ; agent d'exploitation NTM	12	Adjoint technique	366/387	Agent des routes ; agent d'exploitation canal + 10 avancements de grade
11	Adjoint technique principal 2ème classe	367/425	assistant technique aux outils numériques + 10 avancements de grade	4	Adjoint technique principal 2ème classe	367/425	Agent d'exploitation NTM + 3 avancements de grade
3	Adjoint technique principal 1ère classe	373/478	3 avancements de grade	8	Adjoint technique principal 1ère classe	373/478	Agents des routes ; assistant technique aux outils numériques + 3 promotions interne
5	Agent de maîtrise	369/481	Agents polyvalents formateurs volants collègues + 2 promotions interne	9	Agent de maîtrise	369/481	8 avancements de grade + 1 promotion interne
8	Agent de maîtrise principal	373/508	8 avancements de grade	1	Technicien	373/508	Adjoint au chef de section exploitation NTM
3	Technicien	373/508	Adjoint au chef de section exploitation NTM + 2 promotions interne	8	Technicien principal 2ème classe	376/539	8 avancements de grade
8	Technicien principal 1ère classe	397/592	8 avancements de grade	2	Technicien principal 1ère classe	397/592	2 promotions interne

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUIN 2024**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
2	Ingénieur	395/678	2 promotions interne	2	Ingénieur	395/678	cheffe de projet mission climat ; 1 avancement de grade
2	Ingénieur principal	524/826	Cheffe de service + 1 avancement de grade	1	Ingénieur en chef	409/826	Chef de service
				1	Ingénieur principal	524/826	Coordinatrice de territoire
Filière Médico-sociale							
7	Assistant socio-éducatif	395/597	Educatrices spécialisées de placement ; éducatrice spécialisée de prévention ; éducatrice spécialisée volante ; travailleuse sociale en accompagnement budgétaire ; Assistantes de service social	14	Assistant socio-éducatif	395/597	Educatrice spécialisée de placement ; éducatrice spécialisée de prévention ; éducatrice spécialisée volante ; travailleuse sociale en accompagnement budgétaire ; Assistantes de service social + 8 avancements de grade
8	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	438/632	8 avancements de grade	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	438/632	Educateur spécialisé de placement
1	Infirmière en soins généraux hors classe	427/727	1 avancement de grade	2	Infirmière en soins généraux	395/678	Infirmière puéricultrice PMI + 1 avancement de grade
1	puéricultrice	427/727	Infirmière puéricultrice PMI	1	Puéricultrice	427/727	1 avancement de grade
1	Puéricultrice hors classe	520/769	1 avancement de grade				

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JUIN 2024**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière culturelle							
1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	373/478	1 avancement de grade	1	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	367/425	1 avancement de grade
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	373/508	Responsable de pôle politique documentaire concertée	1	Bibliothécaire principal	505/826	Responsable de pôle politique documentaire concertée
TOTAL	154,5			TOTAL	151		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

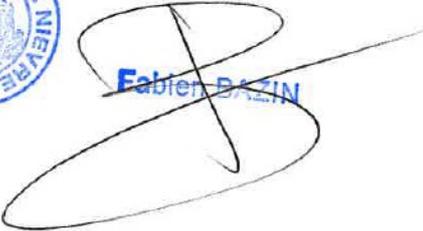
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Département de la Nièvre et le Département de la Saône-et-Loire, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à la signer, de même que toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification, y compris d'éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024
Identifiant : 058-225800010-20240628-75742-DE-1-1
Délibération publiée le 2 juillet 2024

Convention de partenariat entre le Département de la Nièvre et le Département de Saône-et-Loire

Le Département de la Nièvre, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN, ci-après dénommé « Département de la Nièvre », autorisé par l'Assemblée Départementale en date du...

Le Département de la Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, ci-après dénommé « Département de Saône-et-Loire », autorisé par l'Assemblée Départementale en date du...

Préambule

La Nièvre et la Saône-et-Loire partagent de nombreuses caractéristiques naturelles et socio-économiques et des frontières communes. Le massif montagneux du Morvan, qui s'étend sur les deux départements renforce le lien entre les deux collectivités.

Les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire s'efforcent de développer une politique pour consolider l'attractivité de leur territoire notamment dans les domaines de l'autonomie, de la santé, de la jeunesse mais également de l'enfance et du tourisme.

Les enjeux de cette convention sont de dépasser les frontières pour mettre en commun nos savoirs et compétences, pour améliorer le service aux habitants.

Article 1 : objectifs

Face à ce constat, les deux collectivités départementales ont décidé de travailler ensemble pour faciliter le partage des initiatives prises dans leurs politiques publiques afin d'accélérer la mise en œuvre d'idées et de pratiques.

De surcroît, les deux collectivités ont décidé de mieux coordonner leurs actions en direction du territoire partagé qu'est le massif du Morvan.

Enfin, les deux collectivités ont décidé de mutualiser certains achats lorsque cela est pertinent.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat.

Article 2 : l'organisation du partenariat

Un comité de pilotage est créé. Sous l'égide des Présidents de chaque Conseil départemental, il est composé des exécutifs des deux collectivités.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an afin de décider du programme de travail annuel et de faire le suivi du travail réalisé l'année précédente.

Il rendra les arbitrages nécessaires à la poursuite des réflexions et l'élaboration de projets communs. Il s'appuiera sur les travaux d'un comité technique.

Le comité technique est constitué des Directions générales des deux collectivités et, le cas échéant, des chefs de projet dédié.

Le cas échéant, le comité technique propose au Comité de pilotage le contenu et la feuille de route de chaque projet. Le chef de projet a pour mission de mettre en œuvre sa feuille de route

en associant toutes les personnes et en identifiant les ressources nécessaires, qu'elles soient internes aux deux collectivités ou externes (services de l'État, des Régions, chambres consulaires, acteurs socioéconomiques). Il rend compte régulièrement de son travail auprès du Directeur Général de sa collectivité.

Le comité technique se réunit au moins une fois par semestre. Il fait le point sur l'état d'avancement du programme de travail annuel, des projets communs et prépare les travaux du comité de pilotage.

Il est envisagé d'aborder les thèmes suivants :

- Autonomie (EHPAD)
- Sport et handicap
- Promotion touristique
- Attractivité nouvelle population
- Collège
- Jeunesse
- Protection de l'enfance
- Mutualisation des achats

Article 3 : modalités d'information des Assemblées délibérantes

Chaque assemblée délibérante sera informée au moins une fois par an de l'état d'avancement des travaux, sachant que par ailleurs les décisions officielles nécessaires à la mise en œuvre des projets lui seront soumises autant que de besoin.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en juin 2029.

Il pourra lui être mis fin avant cette échéance par simple courrier de l'une des parties.

Fait à Le

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Le Président du Conseil Départemental
de la Saône-et-Loire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au gymnase à Nevers, le vendredi 28 juin 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Maryse AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 12

M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Franck MICHOT

Excusés : 0

**OBJET : CLÔTURE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2021 À 2019**

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU les articles L. 211-3, L. 211-4, L.211-5, L.143-9 et R. 243-1du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale portant sur les comptes et la gestion du Département de Nièvre concernant les exercices 2012 à 2019
VU la présentation en commissions Finances et Moyens Généraux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des actions mises en œuvre par l'ordonnateur quatre ans après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur la période 2012-2019 et de la demande de clôture considérant que toutes les recommandations ont été réalisées.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Nièvre Department (Département de la Nièvre) in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 1 juillet 2024
Identifiant : 058-225800010-20240628-75567-DE-1-1
Délibération publiée le 2 juillet 2024

Rapport d'observations définitives – Exercices 2021 et suivants
Recommandations au Conseil Départemental Nièvre

Recommandation n° 1 : La chambre recommande au département de la Nièvre de respecter la durée légale du travail de 1 607 heures par an (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – article 47) et de prendre dès 2020 les délibérations nécessaires en ce sens.

→ *délibération de l'assemblée départementale le 27 juin 2022 et a mise en œuvre pour l'ensemble des services départementaux le 1^{er} janvier 2023.*

Recommandation n° 2 : La chambre recommande au département de la Nièvre de mettre en place dès 2020 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et pour les dispositions irrégulières qui ne peuvent être corrigées par le RIFSEEP du fait de l'absence de texte d'application, de procéder aux régularisations qui s'imposent.

→ *mis en place dans les services de la collectivité au 1er janvier 2020.*

Recommandation n° 3 : La chambre recommande au département de la Nièvre d'actualiser, avant le 31 décembre 2020, ses différents documents et règlements programmatiques en matière d'action sociale.

→ *délibération de l'assemblée départementale le 28 novembre 2022*

Recommandation n° 4 : La chambre recommande au département de la Nièvre de se conformer pleinement aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles en se dotant d'un projet de service de l'aide sociale à l'enfance spécifique à ce secteur.

L'élaboration du projet de service de l'aide sociale à l'enfance est une des fiches actions du schéma départemental enfance et famille 2022-2026 appartenant à l'axe 5 : renforcer la gouvernance et le pilotage de prévention et de protection de l'enfance.

Le projet de service est en cours d'élaboration, de nombreuses procédures ont été actualisées et sont effectives, des groupes de travail sont en cours pour sa finalisation. Une réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance a permis la création de nombreux postes pour rendre plus efficient cette politique particulièrement sensible et le projet de service devrait dans les prochains mois permettre de stabiliser et donner de la lisibilité au fonctionnement et aux procédures de l'aide sociale à l'enfance pour les professionnels du département mais également pour les partenaires.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande au département de la Nièvre de mettre en place un observatoire départemental de l'enfance en respect des dispositions de l'article L. 226- 3-1 du code de l'action sociale et des familles.

→ *délibération de l'assemblée départementale le 28 novembre 2022*

Recommandation n° 6 : La chambre recommande au département de la Nièvre de mettre en place pleinement le dispositif « projet pour l'enfant » en le généralisant, conformément aux dispositions en vigueur, à la fois aux bénéficiaires de mesures administratives et de mesures judiciaires.

→ *mis en place*

Recommandation n° 7 : La chambre recommande au département de la Nièvre de mettre en place dès 2020 la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle prévue par l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles afin d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

→ *CESEEC (Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) a été mise en place*

Recommandation n° 8 : La chambre recommande au département de la Nièvre de mettre en place dès 2020 un dispositif de suivi des jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance.

→ *mis en place*

Recommandation n° 9 : La chambre recommande au département de la Nièvre d'estimer, dès la clôture de l'exercice 2020, avec une plus grande précision, conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M52, les charges et les produits faisant l'objet d'un rattachement d'un exercice budgétaire sur un autre.

→ *dispositif mis en place depuis 2020*

Recommandation n° 10 : La chambre recommande au département de procéder à la clôture du budget annexe Nièvre travaux et matériels au 31 décembre 2020 et à l'intégration des mouvements budgétaires relatifs à cette activité au budget principal de la collectivité à compter de l'exercice 2021.

→ *le budget annexe de NTM a été clos au 31 décembre 2020*